



DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapports de la Commission du programme,
du budget et de l'administration****Premier rapport: questions financières**

1. La Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration s'est réunie les 12 et 13 novembre 2002 sous la présidence de Lord Brett, Président du Conseil d'administration. M. Blondel (porte-parole des travailleurs) était rapporteur.

**I. Programme et budget pour 2002-03
(Première question à l'ordre du jour)**

2. La commission était saisie d'un document¹ fournissant des informations sur le compte du budget ordinaire et la situation du Fonds de roulement au 30 septembre 2002 ainsi que d'un addendum à ce document exposant le détail des contributions reçues au 8 novembre 2002.
3. Le représentant du Directeur général (le Trésorier et contrôleur des finances par intérim) a indiqué que, depuis la préparation du document du Bureau, l'Etat Membre ci-après a effectué un versement:

Etat Membre	Francs suisses
République de Corée	7 058 780
Total	7 058 780

Ce montant correspond à l'intégralité de la contribution de la République de Corée pour 2002.

4. M. Botha, s'exprimant au nom des membres employeurs, a fait observer que le document examiné fait partie des documents habituellement soumis et qu'il indique que l'OIT n'a

¹ Documents GB.285/PFA/1 et GB.285/PFA/1(Add.).

pas de difficultés financières. M. Botha a remercié les pays qui ont versé l'intégralité de leur contribution pour 2002 ainsi que les dix-huit Etats Membres qui ont effectué des paiements au titre de leur contribution pour 2003. Il a noté par ailleurs que la liste des pays ayant perdu le droit de vote a diminué et que le Fonds de roulement est totalement épuisé.

5. M. Blondel, prenant la parole au nom du groupe des travailleurs, a rappelé que ce document rituel est indispensable à la bonne compréhension de la situation de l'Organisation. Les chiffres sont assez semblables à ceux de 2001. Les travailleurs se félicitent qu'un certain nombre de pays africains se soient acquittés de leur contribution pour 2002. En revanche, ils s'inquiètent que 25 pays aient perdu le droit de vote. Il conviendrait de s'interroger sur les raisons de ce non-paiement afin de comprendre s'il est lié à un événement ponctuel ou s'il témoigne d'une volonté délibérée de ne pas respecter des engagements internationaux. Sur la question des pays en retard dans leur versement, le mouvement est inquiétant car il concerne de gros contributeurs; si des raisons techniques de change peuvent pousser certains pays à retarder leur paiement, il ne faudrait pas que cette dérive se répète car, au-delà de l'aspect financier, il y a un engagement moral de la part des pays en faveur de programmes que l'Organisation ne peut mettre en œuvre que grâce aux contributions. Enfin, l'orateur a demandé si la situation du Fonds de roulement, qui était entièrement épuisé au 30 septembre, s'est améliorée depuis.
6. Le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran a indiqué que toutes les mesures ont été prises en vue du règlement de la contribution de son pays et notamment des arriérés.
7. Le représentant du Directeur général a reconnu qu'au cours des dernières années certains Etats Membres ont eu tendance à régler leur contribution en retard, mais que, par ailleurs, la tendance est à l'échelonnement des versements au cours de l'année. Il a ajouté que le Bureau a été informé par deux des plus gros contributeurs qu'ils s'appêtent à procéder à un versement, ce qui permettrait de remédier au déficit temporaire du Fonds de roulement.
8. La commission a pris note des rapports.

II. Examen de l'article 18 du Règlement financier **(Deuxième question à l'ordre du jour)**

9. La commission était saisie d'un document² traitant des amendements possibles au Règlement financier, au sujet desquels le Directeur général sollicite l'avis de la commission.
10. M. Botha a précisé que ce document est la continuation du débat entamé en mars 2002 par la commission à propos de l'utilisation de l'excédent exceptionnel obtenu à la suite du versement d'arriérés de contributions. Le document présente deux façons d'aborder l'article 18, selon que l'excédent découle d'une sous-utilisation des crédits budgétaires, et dans ce cas il convient de traiter la question selon les règles traditionnelles, ou selon que l'excédent provient d'arriérés de contributions, comme celui qui a fait l'objet de la discussion en mars. Selon les employeurs, il incombe réellement aux membres gouvernementaux d'en décider dans la mesure où ce sont eux qui versent les contributions à l'Organisation. Toutefois, le débat mené en mars a mis en évidence qu'il importe de prendre position en ce qui concerne le traitement de cet excédent. Les employeurs ont toujours souligné la nécessité de mener une gestion financière saine et de respecter les

² Document GB.285/PFA/2.

règles établies mais, en mars, ils ont décidé de déroger à l'article 18. A priori, ils sont favorables à la proposition soumise et croient comprendre qu'une décision définitive sur cette question sera prise à la session du Conseil d'administration de mars 2003.

11. M. Blondel a félicité le Bureau de la clarté du document présenté à la commission. Les travailleurs regrettent que, face au retard dans le versement de certaines contributions, le Bureau n'ait pas utilisé les dispositions prévues dans le Règlement financier pour exécuter le budget dans sa totalité, ce qui a entraîné une réduction des programmes consécutive à une limitation des dépenses et, par la suite, un excédent budgétaire artificiel. S'agissant de la question d'un amendement à l'article 18 du Règlement financier, les travailleurs estiment qu'il n'y a en effet aucune raison de rembourser aux Etats Membres un excédent budgétaire résultant du versement d'arriérés de contributions, mais insistent à nouveau sur la nécessité que cette mesure s'accompagne d'une volonté du Bureau d'exécuter la totalité du budget.
12. Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a dit être partisan du maintien des dispositions en vigueur en ce qui concerne l'utilisation des excédents, à savoir réduire les contributions futures des Etats Membres. Ce principe, qui est appliqué dans tout le système des Nations Unies, se fonde sur le fait que les organisations internationales sont constituées d'Etats membres qui les financent et au nom desquels des dépenses sont engagées. Lorsque le montant des recettes est supérieur à celui des dépenses, les Etats membres sont en droit de bénéficier d'une réduction de leurs contributions futures. Cette procédure, qui relève d'un processus budgétaire normal, permet, d'une part, d'économiser du temps et des ressources et, d'autre part, de mener à bien les activités prévues au budget et d'éviter une gestion en dents de scie. Cette règle encouragerait la responsabilité financière des Etats Membres dans la mesure où ceux qui ne paient pas intégralement leurs contributions n'ont pas droit à une réduction de leurs contributions futures. L'expérience montre que ce principe n'est pas absolu et qu'on peut y déroger, sans toutefois que cela devienne la règle. Compte tenu de ce qui vient d'être dit, il n'apparaît pas nécessaire d'amender le Règlement financier. Cela étant, par esprit de compromis, la Fédération de Russie ne verrait pas d'objection à ce que le secrétariat fasse une étude des données de l'expérience d'autres organisations internationales en matière d'amendements aux règlements financiers et d'utilisation d'excédents de recettes imprévus.
13. Le représentant du gouvernement du Japon a dit être d'avis que des dérogations répétées à l'application du Règlement financier risquent de nuire à la discipline financière. Selon lui, il convient de modifier le Règlement financier pour éviter le recours à de telles dérogations à l'avenir. Deux questions essentielles se posent. Premièrement, il est proposé que l'OIT conserve l'excédent découlant du versement d'arriérés de contributions, ce qui implique soit de revoir les dispositions de l'article 21, soit de définir plus clairement les arriérés de contributions donnant lieu à des excédents. Deuxièmement, il est nécessaire de préciser comment le Bureau pourrait gérer le Fonds spécial de programme. Faudrait-il fixer un délai d'utilisation des ressources du Fonds et que faut-il entendre par «spécial» et «programme»? Si le Bureau opte pour la mise en place d'un Fonds spécial de programme, il faudrait expliquer la relation qu'il y aurait entre le Fonds et le budget ordinaire.
14. Le représentant du gouvernement de la Norvège s'est dit préoccupé du nombre croissant d'Etats Membres qui s'acquittent de leurs contributions avec retard et il les a invités instamment à régler l'intégralité de leurs contributions en temps voulu. Selon lui, un excédent qui découle d'une sous-utilisation des ressources du budget approuvé doit être remboursé aux Etats Membres. Cependant, la plupart du temps, le fait est que l'excédent en question, tel que celui de 2000-01, est le fruit d'un retard de versement des contributions et, dans ce cas, il est d'avis que cet excédent ne doit pas être réparti entre les Etats Membres. Rien ne justifie que les Membres en retard dans le paiement de leurs

contributions en soient récompensés par une réduction de leurs contributions. Il attend avec intérêt la soumission d'un projet d'amendement à l'article 18, à la session de mars 2003.

15. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Bureau pour la ponctualité avec laquelle les documents ont été distribués. Le groupe des pays africains avait espéré qu'il y aurait une question à l'ordre du jour traitant des Propositions de programme et de budget pour 2004-05. Un débat préliminaire sur cette question aurait permis au Bureau et aux Etats Membres de disposer de plus de temps pour examiner les orientations politiques, l'axe stratégique et les priorités de l'Organisation pour le prochain exercice biennal. L'orateur a espéré qu'une attention sera accordée à ces questions au cours de la présente session de la Commission du programme, du budget et de l'administration et qu'une directive pourra être établie, en temps opportun, à l'effet de mettre à l'ordre du jour des sessions de novembre du Conseil d'administration les Propositions de programme et de budget pour l'exercice biennal suivant. Il a salué les propositions concernant l'examen de l'article 18 et estimé qu'il n'y a pas lieu d'amender le Règlement en cas d'excédent découlant d'une sous-utilisation du budget, l'article 18, paragraphe 2, contenant les dispositions nécessaires pour gérer cette situation de façon adéquate. Il a dit partager le point de vue exprimé au paragraphe 14 selon lequel l'Organisation doit conserver les excédents dus au versement d'arriérés de contributions et insisté pour que les Etats Membres s'acquittent de leurs contributions en temps voulu.
16. Le représentant du gouvernement du Mali a dit souscrire à l'intervention de l'orateur précédent, qui reflète parfaitement la position de l'Afrique sur cette question. Selon lui, les propositions d'amendement au Règlement sont nécessaires et permettront de faire en sorte que les excédents dégagés soient utilisés au mieux.
17. Le représentant du gouvernement de la République de Corée a accueilli avec satisfaction le document examiné qui, selon lui, traite adéquatement des questions soulevées à la suite de l'examen de ce problème au cours de la session de mars 2002. Le Règlement financier, tel qu'il existe aujourd'hui, ne règle pas tous les cas d'excédents qui peuvent survenir, mais il n'est pas nécessaire, selon lui, de l'amender ni de créer un nouveau fonds chaque fois que des excédents sont enregistrés pour des raisons diverses. Aucun texte réglementaire ne saurait régler ou prévoir toutes les situations qui peuvent se présenter, et le Règlement en vigueur prévoit déjà clairement les dispositions à prendre en cas de déficit ou d'excédent budgétaire. L'article 18, paragraphe 2, dispose qu'un excédent, qu'il s'agisse d'un excédent découlant d'une sous-utilisation des ressources budgétaires ou du versement d'arriérés de cotisations, ou des deux à la fois, donne lieu à une réduction des contributions des Etats Membres. Si, pour faire face à des besoins immédiats, en cas de situation de crise, le Bureau devait utiliser une partie ou la totalité de l'excédent budgétaire, il devra préalablement exposer le détail des dépenses prévues, assorti d'informations sur les effets et résultats escomptés, au Conseil d'administration. Celui-ci pourra ensuite évaluer le bien-fondé de la proposition du Bureau et engager les ressources nécessaires, compte étant tenu du contexte de la proposition dans le cadre du budget stratégique, de la nature de la crise et des incidences financières et géographiques. L'orateur a dit être favorable au principe de base du cadre stratégique de l'OIT non seulement en ce qui concerne l'utilisation des crédits inscrits au budget ordinaire, mais également en ce qui concerne l'utilisation d'un éventuel excédent.
18. Le représentant du gouvernement de la France s'est dit préoccupé par la tendance qui se manifeste à un paiement de plus en plus tardif des contributions, qui pourrait compromettre le fonctionnement normal de l'Organisation. Les modifications proposées à l'article 18 ne lui paraissent pas opportunes pour un certain nombre de raisons. D'abord, le Règlement financier, dans sa rédaction actuelle, n'a jamais fait obstacle à l'affectation aux dépenses de l'Organisation d'excédents résultant du versement d'arriérés de contributions. Ainsi,

cette année encore, la Conférence internationale du Travail est parvenue à un consensus sur le traitement des excédents par dérogation à l'article 18, paragraphe 2, du Règlement financier, ce qui témoigne de la possibilité qu'offre ce Règlement de traiter au cas par cas certaines situations exceptionnelles et, le cas échéant, de faire certaines exceptions. Dans ces conditions, les propositions soumises paraissent plus susceptibles de compliquer la gestion des finances de l'Organisation. La résolution adoptée cette année par la Conférence internationale du Travail rappelle bien que les contributions doivent être versées en totalité, en temps voulu et sans conditions. Tenter d'aller au-delà des règles existantes pourrait éventuellement encourager certains Membres à ne pas payer régulièrement leurs contributions au terme fixé. Toutefois, en dépit de ces réserves, l'orateur ne s'opposera pas à un consensus sur ce point s'il devait se manifester. Il a néanmoins souhaité que le Conseil d'administration ait bien à l'esprit les conséquences d'une telle modification non seulement à l'Organisation internationale du Travail, mais pour l'ensemble des institutions du système des Nations Unies.

- 19.** La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a accueilli avec satisfaction le document examiné et, reconnaissant que le Bureau a fait des progrès considérables dans la gestion de ses ressources, a fait observer que les Etats Membres devraient eux aussi faire des efforts et veiller à ne pas causer de problèmes en versant tardivement leurs contributions. Cela étant, elle ne trouve pas les arguments en faveur d'un amendement à l'article 18 convaincants. Il y a déjà eu des excédents budgétaires au cours d'exercices financiers précédents, mais ils demeurent exceptionnels et ne doivent pas faire l'objet d'une disposition intégrée au Règlement. Le Conseil d'administration doit conserver la prérogative d'évaluer chaque cas exceptionnel sur le fond. La représentante s'attendait à la présentation d'un certain nombre d'options en vue d'un débat mais constate qu'il n'en est rien et qu'une seule recommandation a été présentée. La suggestion faite au paragraphe 17 en ce qui concerne la création éventuelle d'un Fonds spécial de programme va dans le sens des arguments de ceux qui pensent que l'OIT devrait conserver le montant des excédents. Si une telle situation devait se reproduire, elle souhaiterait que l'excédent soit consacré aux activités fondamentales de l'Organisation et non soumis à des vœux sans rapport avec les objectifs approuvés. Elle a conclu en souhaitant la poursuite des consultations sur cette question avec tous les mandants de l'OIT.
- 20.** Le représentant du gouvernement de la Nouvelle-Zélande s'est associé aux interventions précédentes selon lesquelles tout excédent devrait être redistribué aux Etats Membres. Compte tenu de la situation actuelle, à savoir un excédent lié au paiement d'arriérés, il est important de disposer de mesures d'incitation appropriées en ce qui concerne tant la liquidation des arriérés que la nécessité pour le Bureau de rester dans les limites du budget. L'orateur a indiqué qu'il est prêt à examiner d'autres options pour l'utilisation de l'excédent venant s'ajouter aux dispositions actuelles qui prévoient le réapprovisionnement du Fonds de roulement ou le remboursement aux Etats Membres. Ces autres moyens devraient être compatibles avec l'essentiel du programme et budget, offrir une bonne rentabilité et proposer des résultats clairs, sans créer d'attentes durables au plan financier ou en termes d'exécution du programme. Ces dernières années, l'OIT a pris des mesures importantes pour améliorer ses résultats par le biais de diverses réformes, dont la budgétisation stratégique. Des propositions encourageant des dépenses ou des initiatives basées sur des gains exceptionnels à court terme constitueraient un pas en arrière. L'orateur a demandé que les propositions qui seront soumises au mois de mars concernant l'établissement d'un Fonds spécial de programme ou toute autre initiative ou modification apparentée du Règlement financier soient clairement mises en parallèle avec les dispositions actuelles en matière d'utilisation des excédents.
- 21.** Le représentant du gouvernement de la Turquie a appuyé les propositions présentées dans le document et a rappelé à la commission les décisions prises lors de la session du mois de mars 2002.

22. Le représentant du gouvernement de la Belgique a plaidé pour que l'Organisation conserve les excédents liés au versement d'arriérés de contributions pour financer des programmes supplémentaires. Cette approche semble logique étant donné que des programmes ont été réduits les années précédentes pour limiter les dépenses budgétaires au niveau des recettes budgétaires. Les gouvernements de la Belgique, des Pays-Bas et du Portugal se félicitent donc de la proposition de modification de l'article 18 et de la création d'un Fonds spécial de programme dont l'utilisation sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration.
23. Le représentant du gouvernement de la Chine a fait remarquer qu'il faut traiter différemment un excédent lié au versement d'arriérés de contributions et un excédent budgétaire. Il a donc appuyé le paragraphe 14 et s'est déclaré convaincu qu'un excédent lié au versement d'arriérés de contributions doit servir à financer des programmes de coopération technique. Il n'est pas nécessaire de créer un Fonds spécial de programme car un excédent aussi important, lié au versement d'arriérés, est très exceptionnel dans l'histoire de l'Organisation. Si la situation devait se reproduire, il appartiendrait au Conseil d'administration de décider de l'utilisation de l'excédent en fonction des priorités du moment.
24. Le représentant du gouvernement de l'Allemagne a appuyé les observations du représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud relatives au fait qu'aucun examen préalable de l'exercice 2004-05 ne figure à l'ordre du jour. Il a déclaré que, comme plusieurs des orateurs précédents, il ne soutient pas les propositions d'amendement au Règlement financier et estime que l'excédent devrait être redistribué aux Etats Membres. Il n'est pas souhaitable de créer de nouveaux fonds qui, l'expérience l'a montré, agissent comme catalyseurs de ressources. Tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un point de vue particulièrement pessimiste, l'orateur s'est inquiété d'une éventuelle tendance, au sein de l'Organisation, à former le vœu que les Membres s'acquittent de leurs contributions en retard afin que ce versement donne un élan au nouveau Fonds.
25. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a accepté la distinction établie entre les deux types d'excédents et la possibilité d'un type combinant les deux précédents. Il a indiqué qu'il ne se prononcera pas sur la question et souhaite examiner les points soulevés par d'autres membres de la commission. Les observations du représentant de la Nouvelle-Zélande sont intéressantes tout comme celles du représentant du Japon qui a souligné la relation entre l'article 18 et l'article 21.2. Les propositions futures doivent tenir compte de l'article 21.2.
26. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, prenant la parole au nom du groupe des Etats d'Amérique et des Caraïbes (GRULAC), a rappelé que, lors des discussions du Conseil d'administration au mois de mars, ce groupe a attiré l'attention sur le fait qu'en six périodes biennales c'est la quatrième fois qu'il est fait usage de la souplesse du Règlement financier. Pour le GRULAC, il faut examiner et amender le Règlement pour que le Bureau et les mandants de l'OIT aient un cadre clair et prévisible de référence face à des situations de ce type. Les propositions formulées aux paragraphes 13, 14 et 15 jettent les bases de travaux approfondis dans ce domaine. A l'évidence, il existe deux types distincts d'excédents et il semble logique qu'un excédent consécutif au versement tardif de contributions serve à financer des activités supplémentaires de programme. Les débats qui ont eu lieu à propos de l'utilisation de l'excédent 2000-01 indiquent peut-être que la meilleure solution consiste à créer un Fonds spécial de programme qui offre une certaine souplesse pour décider de l'affectation des fonds.
27. Le représentant du gouvernement de l'Inde a expliqué que l'excédent 2000-01 correspondait à des dépenses prévues qui n'avaient jamais pu se concrétiser car les contributions mises en recouvrement n'avaient pas été reçues, et témoignait donc de la prudence financière du Bureau. L'article 21, tel qu'amendé lors de la 89^e session de la

Conférence internationale du Travail, permet une plus grande souplesse dans l'utilisation du Fonds de roulement, si bien que l'insuffisance des recettes liée à un paiement tardif n'entraîne pas immédiatement une mise en recouvrement supplémentaire pour la deuxième année de l'exercice suivant. Pour appliquer l'article 21 tel qu'amendé, il faut se trouver dans l'un des trois cas de figure suivants: limitation des dépenses au niveau des contributions véritablement reçues; existence d'une importante ligne de crédit à court terme ou à long terme ou excédents importants au sein de l'Organisation permettant un emprunt interne; le troisième cas semble correspondre à la situation actuelle, avec 101 millions de francs suisses utilisés comme deuxième tranche de fonds de roulement. L'Organisation devrait peut-être envisager une augmentation importante de son Fonds de roulement. Il est difficile de comprendre comment un emprunt sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses correspondant à des arriérés de contributions, et remboursé au moment du versement de ces contributions, n'élimine pas l'excédent. Comment est-il possible de parvenir à un excédent autrement que par une sous-utilisation des crédits ouverts? Les circonstances dans lesquelles l'excédent est apparu ne doivent pas empêcher d'examiner soigneusement la manière de l'utiliser. Si le Conseil d'administration estime que la meilleure solution consiste à créer un Fonds spécial de programme, cette mesure aurait pu être proposée même en l'absence d'excédent. Dans le cas contraire, la proposition d'amendement à l'article 18 mérite un examen particulier.

28. Le représentant du gouvernement du Canada a appuyé les déclarations précédentes selon lesquelles les contributions devraient être payées en totalité, dans les délais et sans conditions. L'excédent 2000-01 constitue une exception et tient au fait que des programmes ont été réduits. Le représentant du gouvernement de l'Inde a soulevé des points intéressants quant à la souplesse qu'autorise le Fonds de roulement, même si celle-ci n'est pas suffisante. Cette question suscite, chaque fois qu'elle est abordée, un long débat et l'intervenant s'est associé aux orateurs précédents qui ont demandé au Bureau de préparer un nouveau document. Le document actuellement examiné soulève un certain nombre de questions, par exemple comment changer les choses sans rendre le paiement tardif des contributions plus facile que jamais? L'intervenant a déclaré qu'il n'est pas favorable à la création de fonds supplémentaires mais a estimé que, l'excédent représentant des ressources de programme non versées dans les délais, un fonds de programme ainsi établi devrait avoir un lien direct avec le budget du programme. La question ne porte pas simplement sur l'article 18 mais sur d'autres domaines du Règlement financier, et il faut donc faire preuve de prudence. La commission ne souhaite pas se créer des problèmes supplémentaires en essayant de résoudre une situation exceptionnelle.
29. Le représentant du Directeur général a indiqué qu'il sera répondu à un certain nombre des points soulevés dans le document présenté au mois de mars, mais que d'autres questions peuvent avoir une réponse immédiate. A propos de l'article 21, plutôt que d'invoquer automatiquement les dispositions de cet article, le Bureau procède à des réductions des dépenses en cas d'incertitudes importantes quant au versement des contributions à court et à moyen terme. Ce type de réduction ne se fait qu'après consultation du Conseil d'administration et dans le contexte de la gestion financière prudente à laquelle un certain nombre de membres ont fait référence. Lorsque le Bureau est raisonnablement assuré que le retard dans le versement des contributions n'est pas considérable, le recours à l'article 21 est considéré comme approprié et s'inscrit dans le cadre de la pratique de bonne gestion financière. Concernant les relations entre l'article 21 et les amendements proposés, une rétention des arriérés ne sera possible que si l'article 21 n'a pas été appliqué. Dans le cas contraire, les arriérés reçus par la suite seront d'abord utilisés pour réapprovisionner le Fonds de roulement ou pour couvrir un emprunt, et seuls les arriérés restants seront considérés comme un excédent de recettes. L'utilisation du terme «spécial» à propos du Fonds proposé vise à refléter les circonstances exceptionnelles donnant lieu à cet excédent. Le Bureau a examiné les règlements financiers des autres institutions et les dérogations approuvées par les différents conseils d'administration. Il ne faut pas examiner seulement

les règlements financiers mais également se pencher sur les différentes règles et méthodes comptables des autres organisations. Toutes les institutions des Nations Unies utilisent les normes comptables communes du système des Nations Unies, mais celles-ci sont suffisamment souples pour permettre à chaque institution de gérer ses activités d'une manière appropriée. La politique en matière de comptabilisation des recettes est particulièrement intéressante pour la discussion actuelle. Si la méthode de la comptabilité d'exercice était appliquée, il n'y aurait pas d'excédent de recettes. L'OIT, comme un certain nombre d'autres institutions, procède à des ajustements en fonction des contributions non versées de manière à garantir qu'elle ne vit pas au-dessus de ses moyens. Au fil des années, l'OIT est parvenue à la conclusion que, du fait de l'imprévisibilité de la date de réception des contributions, elle devait adopter cette approche plus conservatrice en matière de comptabilité des recettes. Un problème semblable se pose en ce qui concerne les dépenses. Les dépenses sont comptabilisées conformément au principe de l'exécution pour donner au Conseil d'administration une meilleure indication des activités menées au cours de la période examinée. De ce fait, il est plus probable pour l'OIT d'avoir un excédent budgétaire ou de sous-utiliser des fonds que pour d'autres institutions qui comptabilisent les dépenses sur la base des engagements de dépenses, c'est-à-dire à la signature des contrats. Certaines des institutions contactées ont examiné la question de la sous-utilisation des ressources budgétaires; elles se sont dotées de dispositions pour reporter les affectations non engagées à un exercice financier ultérieur ou de dispositions permettant de reporter un pourcentage maximum du budget à une période ultérieure en le plaçant dans un fonds de réserve spécial. Ces deux exemples traitent d'excédents d'un type pour lequel le Directeur général n'a proposé aucun changement. Le seul exemple d'utilisation d'un excédent de recettes provient malheureusement d'une institution qui utilise une méthode de comptabilité d'exercice partiel et n'est donc de ce fait pas directement comparable. Cette institution verse les arriérés dans un fonds spécial qui peut être utilisé, et a été utilisé, pour financer des augmentations ponctuelles du programme et budget – une approche qui n'est pas très éloignée de la présente proposition. En réponse au représentant du gouvernement de l'Inde, l'intervenant a déclaré que l'OIT peut se féliciter que le large excédent de 2000-01 soit disponible pour financer des dépenses en attendant le versement de contributions. Toutefois, il n'est pas possible d'utiliser ces ressources pour augmenter, de manière permanente, le Fonds de roulement de l'Organisation car le Conseil d'administration est saisi d'autres propositions pour utiliser l'excédent disponible. Deux situations peuvent déboucher à l'avenir sur un excédent de recettes: d'importants arriérés de contributions sont en suspens qui correspondent à des réductions opérées antérieurement dans le programme, si ces arriérés sont payés et que les contributions en cours continuent à être versées à temps, il peut y avoir un excédent de recettes pendant la période biennale; en outre, en cas de grande incertitude quant au versement futur de contributions, des réductions de programmes peuvent être faites, en consultation avec le Conseil d'administration, et le versement ultérieur des contributions peut là aussi donner naissance à un excédent de recettes.

- 30.** Le Directeur général a qualifié de très complète la réponse faite par son représentant et est revenu sur la question posée par M. Blondel quant à l'attitude qu'il pourrait avoir en matière d'utilisation de ressources dont le Bureau pourrait disposer dans le cadre du Règlement actuel. Il a insisté sur la prudence financière mais est convenu avec M. Blondel que l'Organisation devrait toujours s'efforcer d'exécuter le budget dans sa totalité ainsi qu'elle a été chargée de le faire. Ces deux approches sont entièrement compatibles. Le budget est établi avec un certain nombre de programmes qui doivent être menés, mais lorsqu'il devient évident que le financement ne suivra pas nécessairement, il faut revoir les programmes au cas par cas. Le versement des arriérés et l'augmentation apparente de ces arriérés semblent être en augmentation et exigent également un examen approfondi. Le fait que le Bureau est chargé de mener une série de programmes et son engagement en faveur de la prudence financière plaident pour une prévisibilité des recettes. Certains éléments ne sont pas faciles à prévoir mais on peut augmenter la prévisibilité en créant le Fonds spécial

de programme qui permettrait au Conseil d'administration d'examiner et d'approuver l'utilisation des excédents de manière plus rationnelle. Ainsi, le Conseil d'administration conserverait tout son pouvoir d'approbation et, parallèlement, le Bureau renforcerait la stabilité du fait que le Fonds introduirait un élément de prévisibilité en matière d'utilisation des excédents. Cette démarche semble être l'approche financière la plus prudente pour garantir la stabilité de toute l'Organisation. Quant au point soulevé par le représentant du gouvernement de l'Allemagne et par le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud au nom du groupe africain, qui se sont plaints que l'ordre du jour ne comporte aucun examen préalable du prochain budget, il s'est posé la même question. La réponse est que le passage d'un budget administratif à un budget stratégique s'est accompagné de l'établissement d'un cadre stratégique pour la période quadriennale 2002-2005. Pendant cette période, l'Organisation cherche à mettre œuvre les activités relatives au travail décent. L'objet du cadre stratégique est de proposer des stratégies pour que l'OIT puisse atteindre ses objectifs et d'identifier les moyens de renforcer la capacité de l'Organisation à mettre en œuvre ces stratégies. Cet exercice doit se faire sur une période de quatre ans. La budgétisation stratégique recouvre différentes périodes budgétaires et de ce fait, même si le Conseil d'administration reçoit régulièrement des documents actualisés sur le fonctionnement du cadre stratégique, ce type de budgétisation a supprimé la nécessité d'examiner les objectifs de chaque exercice budgétaire isolément. A l'évidence, dans le cadre du budget stratégique, certains programmes précis doivent être examinés sur une base annuelle et lors de l'analyse du budget. Toutefois, avec le passage à la budgétisation stratégique il était prévu que certains objectifs ne seraient atteints qu'à l'issue d'une période de quatre ans et devraient être évalués sur cette base.

- 31.** M. Blondel a remercié le Directeur général de ses explications et est convenu de l'importance des notions de prévisibilité et de stabilité qu'il venait de développer. Il a rappelé que, face à la question des excédents budgétaires liés au paiement d'arriérés de contributions, le Conseil avait décidé d'examiner la question à froid; il faut donc trouver calmement une solution susceptible de satisfaire tout le monde. Deuxièmement, une réduction de programme ne s'accompagne pas obligatoirement d'une réduction correspondante de dépenses; c'est pourquoi les travailleurs estiment que, dans une situation de déficit de recettes, le Bureau pourrait avoir recours à un emprunt plutôt qu'à des coupures dans les activités. D'autre part, à la différence de la situation dans les autres institutions, les décisions prises à l'OIT sont des décisions tripartites. Le non-paiement des contributions par certains gouvernements pénalise des décisions prises par les employeurs et les travailleurs. Les travailleurs insistent donc pour que les gouvernements s'acquittent de leurs contributions en temps voulu et regrettent à nouveau que certains gros contributeurs soient en retard dans leurs versements; ils estiment que des dispositions doivent être prises afin d'éviter qu'un tel excédent artificiel ne se reproduise.
- 32.** Le président a souligné que le Directeur général a reçu de nombreuses orientations quant aux propositions. Certains Etats Membres ne voient pas la nécessité d'un changement alors que d'autres, tout comme le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs, se sont félicités des modifications proposées. Toutefois, il semble qu'une majorité se dégage clairement en faveur d'un examen approfondi de la question, et la commission attend avec intérêt de recevoir un document à ce propos à sa session de mars 2003.

III. Désignation du Commissaire aux comptes (Troisième question à l'ordre du jour)

33. La commission était saisie d'un document³ contenant des informations sur la désignation du Commissaire aux comptes pour la période de quatre ans commençant le 1^{er} avril 2000.
34. M. Blondel a appuyé le point appelant une décision au paragraphe 6, relatif à la procédure de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes. Il a indiqué qu'en revanche les travailleurs ne soutiennent pas la proposition du Bureau de reconduire le mandat du Commissaire actuel jusqu'en 2008 et suggèrent une prolongation de deux ans à l'issue de laquelle la nouvelle procédure sera applicable. L'orateur a demandé des précisions sur la nomination d'un Commissaire aux comptes adjoint et les honoraires annuels du Commissaire aux comptes.
35. M. Botha a dit approuver la procédure, mais a demandé qu'y soit indiquée la nécessité que le Commissaire aux comptes satisfasse aux critères de la plus haute compétence. En ce qui concerne la nomination à proprement parler, il a remercié l'actuel Commissaire aux comptes, Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni, qui continue de faire un excellent travail. Les employeurs ont approuvé la proposition de le reconduire à ce poste pour une période de quatre ans.
36. Le représentant du gouvernement du Canada, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, a appuyé la recommandation proposant que le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni et le Contrôleur et Vérificateur adjoint général des comptes du Royaume-Uni soient nommés de nouveau Commissaire aux comptes et Commissaire aux comptes adjoint, respectivement, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2004. Il a indiqué que son groupe soutient pleinement la recommandation que le Conseil d'administration approuve la nouvelle procédure de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes et que cette procédure entre en application à compter du 1^{er} avril 2008. Il a souligné que, eu égard à l'importance de cette fonction, la principale considération qui guide la nomination d'un Commissaire aux comptes et d'un Commissaire aux comptes adjoint est celle d'assurer la qualité et la compétence la plus haute. La reconduction à leurs postes du Commissaire aux comptes et du Commissaire aux comptes adjoint en exercice ainsi que la nouvelle procédure de sélection et de nomination proposée reflètent entièrement les principes susmentionnés et les débats qui ont eu lieu précédemment sur ce sujet à la commission.
37. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a estimé qu'il faudrait envisager d'assurer une rotation au poste de Commissaire aux comptes. Chaque région a un Vérificateur général et la rotation ne compromettrait pas l'exigence essentielle qui est d'assurer la plus haute qualité et la plus grande compétence. Le porte-parole du groupe s'est dit préoccupé de constater que la plupart des appels à candidature pour ces postes ne figurent pas dans les médias accessibles dans les pays en développement. Il a souhaité que ces avis paraissent plus souvent dans la presse locale de ces pays. Le groupe de l'Afrique a approuvé la nouvelle procédure proposée sous réserve qu'elle inclue le critère de la rotation et a aussi fait sienne la proposition de reconduire à son poste le Commissaire aux comptes du Royaume-Uni, la nouvelle procédure entrant en application à partir du 1^{er} avril 2008.
38. Le représentant du gouvernement de la République de Corée, s'exprimant au nom du groupe Asie-Pacifique, a remercié l'actuel titulaire, le Contrôleur et Vérificateur général

³ Document GB.285/PFA/3.

des comptes du Royaume-Uni, d'avoir assumé les fonctions de Commissaire aux comptes du BIT depuis sa renomination en mars 1999. Il a fait valoir que l'examen solide et transparent effectué par le Commissaire aux comptes ajoute de la valeur au travail du Bureau et constitue une amélioration. Il a déclaré que le critère primordial est celui de la qualité et de la compétence et qu'aucune modification de la procédure de sélection ne peut justifier que l'on témoigne avec cela. Le groupe estime que les qualités fondamentales du Commissaire aux comptes doivent être l'excellence technique, l'indépendance et la crédibilité. Toutefois, il est d'avis qu'il faut tenir compte de la représentation géographique. L'orateur a appuyé la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes ainsi que la reconduite à son poste du Commissaire en exercice.

39. Le représentant du gouvernement de l'Inde a appuyé la déclaration du porte-parole du groupe Asie-Pacifique. Il a indiqué que c'est la deuxième fois que la commission examine la question, mais que l'intention du Bureau continue de ne pas être claire. Le Conseil d'administration aurait pu prendre une décision en mars 2000 sans attendre que le mandat du Commissaire en exercice se rapproche de son terme, de sorte que la question de la reconduite à son poste du Commissaire en exercice, telle que proposée dans le document, ne se serait pas posée. Les Commissaires aux comptes qui se sont succédé au BIT depuis 1937 étaient originaires de seulement trois Etats Membres, à savoir la Suède, la Norvège et le Royaume-Uni. En tant qu'organisation internationale, l'OIT devrait veiller à ce que tous les Etats Membres aient la possibilité de poser leur candidature. Plus important encore, toute la procédure de sélection et de nomination doit être transparente, étant donné l'importance de la fonction de vérification des comptes. Le BIT devrait en l'occurrence revenir au principe de la rotation en vigueur dans d'autres organisations internationales du système des Nations Unies. Si le principe de la rotation n'obtient pas le consensus, l'Inde approuvera les dispositions actuelles. L'orateur a demandé des informations sur les honoraires du Commissaire aux comptes, y compris le remboursement de ses dépenses.
40. Le représentant du gouvernement de la Norvège a appuyé la déclaration du groupe des PIEM et il est convenu que la considération la plus importante en la matière est d'assurer le plus haut niveau de qualité et de compétence. A propos de la proposition visant à considérer, pour le poste de Commissaire aux comptes, la candidature non seulement de vérificateurs généraux des comptes d'Etats Membres, mais aussi d'autres personnes hautement compétentes, il a indiqué que dans toutes les autres organisations du système des Nations Unies seul un vérificateur général d'un Etat membre ou le titulaire d'un titre équivalent pouvait être nommé commissaire aux comptes. Cette disposition garantit la nomination des personnes les plus qualifiées sur le plan de la qualité, de la compétence et de l'intégrité. L'orateur a indiqué que la Norvège n'est pas convaincue qu'il faille ouvrir ce poste à d'autres.
41. Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a appuyé la déclaration du groupe de l'Afrique et du groupe Asie-Pacifique.
42. La représentante du gouvernement du Mexique a soutenu les déclarations faites par les gouvernements de l'Afrique du Sud et de la République de Corée. Il est incompréhensible de limiter à certains pays seulement la possibilité de présenter des candidats à un poste aussi important que celui de commissaire aux comptes. L'oratrice a déclaré que son gouvernement appuie la procédure de rotation proposée.
43. Le représentant du Directeur général (M. Johnson) a indiqué que le Contrôleur et Vérificateur adjoint général des comptes du Royaume-Uni est le Commissaire aux comptes adjoint en exercice au BIT. Il a indiqué que les informations relatives aux dispositions budgétaires applicables peuvent être fournies aux Membres qui le souhaitent. A propos de la publication des appels à candidature, il est envisagé d'adresser directement à tous les Etats Membres une lettre d'invitation, et non pas de publier des annonces dans la presse

internationale. En réponse à la question soulevée par le gouvernement de la Norvège, l'orateur a indiqué que le poste de Commissaire aux comptes a toujours été occupé, depuis 1919, par un Vérificateur général d'un Etat Membre, et qu'il ne voit pas de raison de modifier cette pratique. La référence à la procédure proposée ne fait que répéter le libellé du Règlement financier.

44. *La commission recommande au Conseil d'administration d'approuver la procédure de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes énoncée à l'annexe I du document du Bureau.*
45. *La commission recommande au Conseil d'administration de nommer de nouveau Commissaire aux comptes et Commissaire aux comptes adjoint, respectivement, le titulaire du poste de Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni et le titulaire du poste de Contrôleur et Vérificateur adjoint général des comptes du Royaume-Uni, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2004 et, si le Conseil d'administration approuve la nouvelle procédure de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes énoncée à l'annexe I du document du Bureau, de mettre cette procédure en application à compter du 1^{er} avril 2008.*

IV. Rapport du Sous-comité du bâtiment (Quatrième question à l'ordre du jour)

46. La commission était saisie d'un document⁴ relatant les discussions du Sous-comité du bâtiment à sa réunion du 11 novembre 2002. La présidente du sous-comité, M^{me} Gomes dos Santos, a été invitée à présenter le document.
47. La présidente a expliqué que le Sous-comité du bâtiment a étudié des documents concernant la construction du bureau régional des Amériques ainsi que la question de l'utilisation de l'espace et celle du bâtiment temporaire au siège. Le sous-comité et le Bureau sont parvenus à un accord sur plusieurs détails techniques. Concernant le document GB.285/PFA/BS/1, l'intervenante a expliqué que le sous-comité a reçu une mise à jour du Bureau au sujet de l'avancement du projet de Lima et a noté avec satisfaction que le gouvernement péruvien est disposé à offrir une aide concrète pour la construction du nouveau bureau régional de Lima. Le sous-comité a constaté avec plaisir que le projet a progressé dans les conditions qui avaient été fixées au départ et a jugé que la construction proposée est bien structurée, fonctionnelle et attrayante. Le sous-comité a confirmé que le budget alloué à la construction du nouveau bâtiment n'excédera pas les limites fixées par le Conseil d'administration en mars (entre 1 750 000 et 2 millions de dollars E.-U.). L'évaluation des soumissions pour la construction du bureau régional est prévue pour février 2003 et les résultats de cette évaluation, ainsi que les conclusions du sous-comité, seront soumis au Conseil d'administration à sa prochaine session. Le document GB.285/PFA/BS/2 traite des problèmes que pose l'utilisation de l'espace au siège et de la nécessité de rendre le bâtiment conforme aux normes de sécurité suisses. Ce document a été soumis en même temps qu'une présentation par le Bureau d'un projet de plan directeur de quartier des autorités genevoises qui pourrait affecter les droits de construction et d'extension de l'Organisation sur son propre terrain. Le sous-comité a demandé au Bureau d'engager d'urgence des négociations avec les autorités suisses afin d'obtenir de plus amples informations à ce sujet et de s'assurer que l'OIT pourra conserver une flexibilité

⁴ Document GB.285/PFA/4.

totale en ce qui concerne les droits à bâtir qui sont attachés à ses propriétés. Le sous-comité a également demandé qu'une proposition détaillée pour la rénovation du siège, comportant une estimation des coûts, lui soit présentée à sa prochaine réunion. Le dernier document (GB.285/PFA/BS/3/1) présente les raisons pour lesquelles la construction du bâtiment provisoire au siège a entraîné des frais supplémentaires: 383 000 francs suisses ont été dépensés en sus du montant prévu pour se conformer aux normes de sécurité plus strictes imposées par les autorités suisses; ce montant sera imputé sur le Fonds pour le bâtiment et le logement.

48. M. Ahmed (membre travailleur et vice-président du Sous-comité du bâtiment) a remercié la présidente de son compte rendu et exprimé sa gratitude au gouvernement du Pérou pour son soutien et son assistance à la construction du bureau régional. Les travailleurs appuient la recommandation visant la poursuite de ce projet de construction. S'agissant de l'utilisation de l'espace au siège, les travailleurs apprécieraient de disposer d'informations sur le nombre de personnes qui travaillent au siège et sur le nombre de celles qui travaillent dans les bureaux extérieurs. L'orateur a reconnu qu'il est urgent de protéger les droits qui sont attachés aux propriétés de l'Organisation et ses droits à bâtir, et s'est dit d'accord pour que le Directeur général continue à négocier avec les autorités suisses à ce sujet. Il est clair que des locaux supplémentaires sont nécessaires pour loger le personnel et que les normes de sécurité au siège doivent être rendues conformes aux normes suisses et européennes. Les travailleurs attendent avec impatience un document sur ces questions à la prochaine session. Le bâtiment temporaire au siège fournit manifestement un espace utile ainsi que des salles de formation et des bureaux pour des projets spécifiques, et le groupe des travailleurs est favorable au point appelant une décision.
49. M. Lima Godoy, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, a convenu avec M. Blondel que le sous-comité s'est mis d'accord sur un plafond de 1 850 000 dollars pour les dépenses à engager pour la construction du bâtiment de Lima. Le corrigendum donne un chiffre plus élevé, qui reflète une décision prise en mars par le Conseil d'administration. Cette augmentation n'est pas considérable mais l'orateur a néanmoins espéré que l'architecte restera dans la limite de 1 850 000 dollars comme il l'a confirmé à la réunion du sous-comité. Le corrigendum est donc accepté. L'intervenant a convenu qu'il est crucial de poursuivre les négociations avec les autorités suisses au sujet de leurs propositions de plan directeur. Concernant le dépassement de crédit pour le bâtiment temporaire au siège, il s'est déclaré surpris du montant du dépassement. La construction est après tout temporaire, mais son coût donne à penser qu'il s'agit de quelque chose de plus permanent. Il a estimé qu'une meilleure planification au départ aurait pu permettre d'éviter ce problème, mais cette somme est maintenant dépensée et on ne peut plus rien y faire.
50. La représentante du gouvernement du Pérou, remerciant le Sous-comité du bâtiment de ses travaux, a expliqué que le Pérou est honoré d'abriter le bureau régional de l'OIT pour les Amériques. Le gouvernement du Pérou est très attaché à faire en sorte que l'OIT dispose de locaux répondant à ses besoins présents et futurs et permettant à l'Organisation de renforcer sa présence dans la région. L'intervenante a espéré que le projet pourra être achevé dans les délais et que le Conseil d'administration approuvera sa poursuite.
51. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom des PIEM, a déclaré qu'elle se souvient également que le plafond des dépenses pour le bâtiment de Lima avait été fixé à 1 850 000 dollars, mais qu'elle est heureuse d'accepter le corrigendum qui renvoie à une décision prise par le Conseil d'administration en mars 2002. Les PIEM approuvent la recommandation du Sous-comité du bâtiment tendant à ce que le Directeur général demande des explications aux autorités compétentes au sujet du plan de réaménagement territorial au voisinage du bâtiment du siège. Le Directeur général devrait souligner que le Conseil d'administration demande que l'Organisation conserve ses droits à bâtir. Les PIEM examineront les résultats de l'analyse des besoins de rénovation

du bâtiment du siège pour le rendre conforme à la réglementation locale et des mesures essentielles de sécurité. Les PIEM sont favorables à l'incorporation dans cette étude de recommandations tendant à assurer un meilleur usage de l'espace de bureaux actuel et l'installation de bureaux paysagers lorsque cela est possible. Il semble que ces questions sont liées aux normes de sécurité concernant la division actuelle de l'espace par des cloisons, mais l'oratrice a espéré que des options précises et classées par ordre de priorité, permettant une rénovation progressive du bâtiment en fonction des ressources disponibles, seront présentées au Sous-comité du bâtiment. Le coût estimatif actuel de la reconfiguration de l'espace de bureaux est inquiétant et l'oratrice a espéré que l'étude fournira des détails sur les normes actuelles de l'OIT pour ce qui est des espaces de bureaux ainsi que des comparaisons avec les autres organisations des Nations Unies. Les PIEM tiennent à réitérer leur demande qu'une stratégie plus cohérente et à plus long terme soit élaborée pour le bâtiment du BIT, une stratégie tenant compte d'une augmentation possible du volume des effectifs dans les bureaux régionaux et les bureaux locaux et de la possibilité d'une réduction des effectifs au siège.

52. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a remercié le Sous-comité du bâtiment de son rapport et de son action concernant le bureau de Lima. Il s'est dit satisfait des progrès accomplis à ce jour en ce qui concerne la nouvelle construction et a émis l'espoir que le projet sera poursuivi.

53. *La Commission du programme, du budget et de l'administration demande au Conseil d'administration:*

- 1) *de féliciter M. Boracino pour la qualité de son projet; d'exprimer son souhait de poursuivre le projet conformément à l'estimation de 1 850 000 dollars E.-U. et de ne pas dépasser le maximum fixé par le Conseil d'administration en mars 2002; de demander que le résultat de l'évaluation de l'appel d'offres pour la construction du bâtiment soit soumis pour décision à la prochaine session du Conseil d'administration, en mars 2003;*
- 2) *de donner pour instruction au Directeur général:*
 - a) *de continuer à négocier avec les autorités suisses compétentes et d'obtenir d'urgence des explications concernant les plans dénommés «Le Jardin des Nations» et «La campagne du Grand Morillon»;*
 - b) *si nécessaire, d'informer les autorités concernées du désir du BIT de pouvoir conserver une flexibilité totale en ce qui concerne les droits à bâtir qui sont attachés à ses propriétés, y compris pour d'éventuelles extensions du siège ou la construction de nouveaux bâtiments;*
 - c) *de produire une proposition détaillée pour la rénovation et l'utilisation des espaces internes du bâtiment du BIT, en prenant en compte les normes suisses et européennes concernant la sécurité incendie et d'autres mesures de sécurité, ainsi qu'un projet d'utilisation des espaces tenant compte des nouvelles technologies, de l'ergonomie et des dispositions en matière d'espaces paysagers, comprenant des détails chiffrés relatifs aux coûts, au nombre de personnes travaillant dans le bâtiment et aux étapes en précisant s'il s'agit de la mise en conformité ou de la redéfinition de l'utilisation des espaces à disposition.*

54. *La Commission du programme, du budget et de l'administration recommande au Conseil d'administration d'accepter que le coût additionnel de 383 000 francs suisses (216 300 dollars E.-U.) pour la construction du bâtiment temporaire soit imputé sur le Fonds pour le bâtiment et le logement.*

V. Fonds pour les systèmes informatiques (Cinquième question à l'ordre du jour)

a) Progiciel de gestion intégrée

55. La commission était saisie d'un document⁵ portant sur cette question.

56. M. Botha a pris note du contenu et recommandé aux membres du Conseil d'administration d'assister à la présentation destinée aux groupes des travailleurs et des employeurs, qu'il trouvait très utile.

57. M. Blondel a pris note des différentes informations fournies dans le document et souligné que les nouveaux systèmes devraient être opérationnels début 2004 au siège et fin 2004 dans les bureaux extérieurs. Néanmoins, les travailleurs insistent sur le fait que, pour éviter tout risque de rupture, la mise en place du nouveau système ne doit pas entraîner un abandon immédiat du système précédent.

58. La commission a pris note du document.

b) Dispositions financières pour le remplacement du système de vote électronique

59. La commission était saisie d'un document⁶ sur cette question et était appelée à formuler des recommandations concernant son financement.

60. M. Blondel s'est étonné de la rapidité avec laquelle le système de vote électronique est devenu obsolète. Les travailleurs donnent leur accord au remplacement du système sous réserve de l'approbation de la Commission LILS et en demandant au Bureau de s'entourer de toutes les garanties nécessaires quant au bon fonctionnement de ce système très moderne. Par ailleurs, l'orateur a demandé qu'avant de rendre systématique la distribution électronique des documents le Bureau s'assure que l'ensemble des destinataires ont effectivement accès au courrier électronique et que, le cas échéant, il maintienne pendant quelque temps l'envoi de documents imprimés.

61. M. Botha a soutenu le point appelant une décision proposé dans l'attente d'une discussion à la Commission LILS.

62. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a souscrit à la proposition de remplacer le système de vote électronique.

⁵ Document GB.285/PFA/5/1.

⁶ Document GB.285/PFA/5/2.

63. *La commission recommande au Conseil d'administration d'approuver le transfert proposé de fonds provenant de l'excédent pour 2000-01 au Fonds pour les systèmes informatiques et d'approuver l'utilisation d'une somme allant jusqu'à 600 000 dollars E.-U. prélevée sur ce fonds pour financer le remplacement du système de vote électronique et développer encore la technologie de l'information à la Conférence.*

VI. Nominations au Comité des placements de l'Organisation internationale du Travail (Sixième question à l'ordre du jour)

64. La commission était saisie d'un document⁷ relatif au renouvellement du mandat des membres du Comité des placements.

65. M. Botha a soutenu la proposition tendant à renouveler le mandat des membres. Les personnes concernées ont servi l'Organisation depuis très longtemps et cette dernière leur en est reconnaissante. Néanmoins, le rôle du Comité des placements n'a pas de lien direct avec l'OIT dans son ensemble et l'intervenant estime que son titre devrait être modifié.

66. M. Blondel a appuyé, au nom des travailleurs, le point appelant une décision qui figure au paragraphe 4 du document.

67. *La commission recommande au Conseil d'administration de renouveler les nominations de M. Yves Oltramare, du Baron Sirtema van Grovestins et de M. Jean-Pierre Cuoni comme membres du Comité des placements de l'Organisation internationale du Travail pour une nouvelle période de trois ans, arrivant à expiration le 31 décembre 2005.*

VII. Questions financières relatives à l'Institut international d'études sociales: autorisation d'accepter des contributions et des dons (Septième question à l'ordre du jour)

68. La commission était saisie d'un document⁸ donnant le détail des contributions et des dons reçus par l'Institut.

69. Le président a déclaré qu'à ce stade le document était soumis à la commission à titre d'information et qu'il serait discuté en détail une fois que le document du Conseil de l'Institut contenant ses recommandations en la matière serait disponible.

70. M. Blondel a déclaré que, sous réserve de l'approbation par le Conseil de l'Institut, les travailleurs seraient disposés à faire une recommandation au Conseil d'administration.

71. M. Botha a exprimé les remerciements des employeurs aux confédérations d'employeurs du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède pour leur contribution versée à

⁷ Document GB.285/PFA/6.

⁸ Document GB.285/PFA/7/1.

l'Institut qui servira à financer le stage d'un candidat des employeurs et a confirmé que les employeurs aussi, sous réserve de l'approbation du conseil, seraient favorables à une recommandation au Conseil d'administration.

72. La commission a pris note du document du Bureau.

VIII. Centre international de formation de l'OIT (Huitième question à l'ordre du jour)

Rapport de la 64^e session du Conseil du Centre (Turin, 5-6 novembre 2002)

73. La commission était saisie du rapport⁹ de la 64^e session du Conseil du Centre.

74. M^{me} Sasso Mazzufferi (membre employeur) a souligné le grand intérêt des employeurs pour le Centre. Elle a pris note de sa performance actuelle et a déclaré souhaiter une évolution constante comme cela a été le cas ces dernières années. Le groupe des employeurs approuvait le rapport. L'intervenante a déploré de ne pas avoir eu suffisamment de temps pour la discussion. Elle a appelé l'attention sur le paragraphe 19 du rapport, qui expose la position des employeurs. Ceux-ci accordent la plus haute importance à l'équilibre budgétaire. Le Centre doit être compétitif sur le marché international pour assurer son évolution future. A cette fin, le BIT doit augmenter sa contribution au Centre. L'intervenante a demandé un rééquilibrage des activités en faveur des employeurs par rapport à celles déployées pour les travailleurs. Un spécialiste devrait être mis à la disposition d'EMPACT, Turin, pour renforcer l'équipe et lui permettre d'utiliser au mieux les fonds dont elle dispose déjà et d'en rechercher de nouveaux. Quant à la question des pensions des anciens fonctionnaires italiens, c'est un problème très difficile, mais la procédure mise au point pour arriver à une solution du problème est jugée correcte. Enfin, l'intervenante a appelé l'attention sur le paragraphe 1 du rapport où il est indiqué que le Directeur général a expressément dit que toutes les unités du BIT ont été invitées à envisager concrètement la contribution du Centre aux divers postes de l'excédent budgétaire. Elle a tenu à souligner le mot «concrètement».

75. M. Blondel a félicité le Directeur général de sa volonté de renforcer la coopération et l'intégration entre l'OIT et le Centre. Il faut maintenant trouver les moyens d'atteindre ces objectifs rapidement et efficacement. L'avenir du Centre, tel que présenté par son directeur, apparaît un peu inquiétant et les travailleurs aimeraient connaître la part du budget ordinaire qui sera affectée à ces activités. Sur la question de la formation syndicale en général, l'intervenant a demandé s'il était possible d'envisager, dans le cadre du Centre de Turin, la formation de militants syndicaux en exil. Pour une analyse plus détaillée du document, il a donné la parole à M. Rampak.

76. M. Rampak (membre travailleur) a exposé deux idées: la première est que le Centre de Turin devrait assurer la promotion de tout un ensemble de normes internationales du travail. Les conventions fondamentales devraient être le plus petit dénominateur commun de tous les cours de formation. La seconde idée a trait à la CTBO (coopération technique financée par le budget ordinaire) qui ne suffit pas à financer les projets du Centre. Il a également évoqué le fait que le Centre utilise sans raison des installations extérieures pour les activités de formation. Le Centre reçoit un financement mais les cours sont dispensés

⁹ Document GB.285/PFA/8/2.

ailleurs. Il a exhorté le Bureau à faire usage des installations du Centre pour gérer des revenus. Les travailleurs craignent qu'un jour le Centre ne soit privatisé et que l'on perde ainsi ces installations. L'intervenant a aussi évoqué la question de la durée des cours, qui est souvent trop courte pour les participants qui viennent de loin. Il a ensuite évoqué la question des postes de responsables régionaux qui n'est toujours pas réglée malgré de longues discussions. Il a également exhorté le Bureau à rencontrer le Syndicat du personnel pour trouver une solution au problème des pensions des fonctionnaires italiens du Centre. Au sujet des trois postes à pourvoir dans le cadre de l'intégration financière du Centre et du siège, il a également appelé à engager des discussions avec le Syndicat du personnel. En ce qui concerne la question des appels d'offres, il souhaite plus de transparence et que l'on mette en place une commission chargée de s'occuper des appels d'offres. Il souhaite une participation accrue des travailleurs dans les séminaires.

- 77.** M. Anand (membre employeur) a déclaré qu'il faudrait considérer les travaux du Centre comme un moyen de diffuser la culture de la formation à l'échelle mondiale plutôt que de n'y voir qu'un institut de formation exclusivement réservé aux dirigeants d'organisations syndicales ou d'employeurs. Le Centre de Turin possède tous les moyens nécessaires pour diffuser les cultures de la qualification et de la formation à l'échelle mondiale et devrait développer ses relations régionales, eu égard aux coûts des déplacements. Il faudrait formuler des orientations sur la future mission du Centre. Quant à la question des pensions, M. Anand a déclaré qu'il s'agit d'une question interne qui ne relève ni de la commission ni du Conseil d'administration.
- 78.** M. Lambert (membre employeur) a rappelé aux participants que le Centre de Turin a été confronté à d'importants problèmes lorsqu'il a adopté un nouveau système financier sans maintenir parallèlement l'ancien système. Il importe que le Bureau garde cela à l'esprit attendu qu'il a l'intention d'introduire lui-même un nouveau système à Genève.
- 79.** M. De Arbeloa (membre employeur) a souligné qu'il est essentiel de se mettre au diapason des besoins des mandants dans les activités de Turin. Il a également appelé à une meilleure prise en compte des intérêts des employeurs dans les activités de formation à la gestion de Turin. Il estime qu'une grande partie des activités du Centre de Turin devrait se rapporter à la mise en œuvre, à l'échelle universelle, de la Déclaration. Les donateurs ayant le potentiel économique de le faire devraient financer des programmes spécifiques en conformité avec les besoins.
- 80.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a appelé à élargir l'accès aux installations et aux activités du Centre, notamment à l'intention de tous les mandants africains, compte tenu de la nécessité permanente de développer la formation professionnelle pour renforcer la capacité des mandants.
- 81.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, se dit favorable à ce que le Centre de Turin développe ses relations avec des organisations extérieures à l'OIT. C'est la preuve de la haute qualité des services de formation assurés par le Centre. Il faut néanmoins se garder d'une commercialisation excessive des services qui risquerait de compromettre le mandat fondamental du Centre, à savoir la promotion des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. Les PIEM sont d'accord pour étudier les possibilités d'accroître le nombre d'activités de l'OIT à mettre en œuvre par l'intermédiaire du Centre. Ils attendent avec intérêt des propositions spécifiques concernant le soutien financier de l'OIT aux activités du Centre de Turin dans le cadre de la discussion générale sur le budget de la prochaine période biennale.
- 82.** Le représentant du gouvernement de la France s'est associé à la position du groupe des PIEM en faveur d'une plus grande intégration du Centre dans les programmes et activités du BIT. Il s'est félicité de l'engagement du Directeur général à promouvoir la pleine

utilisation des capacités du Centre à l'appui des programmes d'activité de l'OIT et a exprimé le souhait que le Conseil d'administration soutienne la démarche du Directeur général visant à renforcer les ressources du Centre pour le biennium 2004-05.

83. Le représentant du gouvernement de la République de Corée a encouragé le Bureau à étudier la possibilité d'élaborer des programmes plus régionaux par thème et à mettre sur pied un bureau régional de Turin, qui serait plus proche des mandants et plus accessible aux pays de la région.
84. Le représentant du gouvernement du Japon a préconisé un développement des activités du Centre de Turin sur le terrain, essentiellement en raison du nombre croissant de personnes en formation en provenance de la région de l'Asie et du Pacifique.
85. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a souscrit sans réserve à la déclaration des PIEM. Pour son gouvernement, quel que soit le type de formation assurée par le Centre de Turin, et que ce soit à l'intention de représentants de la Banque mondiale, du FMI ou d'ailleurs, ce qui est essentiel dans la formation, ce sont les principes et objectifs fondamentaux de l'OIT.
86. Le représentant du gouvernement de la Belgique a appuyé la déclaration du groupe des PIEM concernant la nécessité de renforcer la coopération entre le Centre et le BIT. Il a déclaré avoir été surpris d'apprendre que le Centre était confronté à des difficultés financières et trouvait paradoxal que le Centre n'ait pas les moyens budgétaires de réaliser sa mission alors que les ressources financières existent à l'OIT. Il espérait que le BIT prendrait rapidement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.
87. Le représentant du gouvernement du Brésil s'est déclaré satisfait de l'intégration assurée entre le Centre de Turin et l'OIT.
88. Le représentant du gouvernement de la Chine a estimé que le Centre devrait améliorer les instruments à sa disposition dans les domaines de la formation ainsi que l'efficacité de celle-ci; en fin de compte, l'objectif de ces améliorations serait une amélioration correspondante du niveau de formation pour répondre aux besoins de l'ensemble des mandants qui bénéficient des activités du Centre. A cette fin, l'OIT doit consacrer les ressources financières nécessaires au budget du Centre de formation et commencer à rechercher des fonds à l'extérieur. Le Bureau, quant à lui, a pour tâche d'améliorer l'efficacité et la qualité du Centre.
89. Le représentant du gouvernement d'El Salvador a appuyé l'intégration en cours entre le Centre international de formation et l'OIT.
90. Le représentant du gouvernement de l'Italie a remercié tous les intervenants qui avaient déclaré apprécier l'effort de son gouvernement et des autorités locales italiennes pour soutenir les activités du Centre. Il a confirmé l'engagement du gouvernement italien pour le futur.
91. Le représentant du Directeur général, M. Trémeaud, a déclaré, à propos des activités dans les régions, que plus de 50 pour cent des activités du Centre ont lieu maintenant dans les pays eux-mêmes. Le Centre essaie au maximum de travailler avec les institutions locales, notamment le CINTERFOR en Amérique latine et l'APSDEP dans la région Asie-Pacifique. Par ailleurs, la formation à distance utilisant l'Internet se développe. En ce qui concerne l'idée que le Centre pourrait être utilisé pour former des syndicalistes en exil, l'intervenant a indiqué que cela serait faisable et a noté que le Centre est totalement guidé par le groupe des travailleurs pour le choix des participants. Pour ce qui est des postes à créer ou à pourvoir, les perspectives à moyen terme appellent une grande prudence.

Toutefois, le poste régional pour l'Afrique est actuellement vacant, et des consultations sont en cours avec les responsables des programmes sur le terrain pour déterminer la forme qui lui sera donnée. Quant aux appels d'offres, on fait tout pour s'assurer que les projets pour lesquels le Centre soumissionne sont dans le cadre du mandat du BIT et correspondent aux compétences du Centre. Pour ce qui est de la question des pensions, le Centre procédera selon la lettre et l'esprit de la décision prise par le Conseil du Centre à sa dernière session.

- 92.** Le Directeur général a rappelé qu'il se trouvait à Turin il y a seulement quelques jours pour discuter des activités entre le Centre et l'OIT. La formation est au cœur des objectifs stratégiques de l'OIT et ne saurait être sous-estimée. Pour Turin, la première source de fonds est le budget ordinaire; mais ce dernier fonctionne actuellement dans le cadre d'une croissance zéro, ce qui veut dire que tout fonds supplémentaire accordé à Turin le serait au détriment d'autres activités ou programmes. C'est là un problème réel et inéluctable. Les chances d'obtenir un relèvement sensible de la part du budget ordinaire consacrée au Centre de Turin et d'échapper aux règles d'une croissance zéro sont limitées. La seule façon d'améliorer le financement régulier serait d'augmenter le nombre des pays en développement participant au financement de base de l'OIT. Ces pays apprécient les activités du Centre de Turin et souhaitent voir davantage de progrès en direction de l'intégration. Ils pourraient devenir les principaux acteurs du financement de base du Centre de Turin. Cela ne devrait pas être insurmontable car les programmes de coopération en faveur du développement approuvés par les parlements de tous les pays donateurs accordent une place importante au renforcement des capacités et à la formation. Le Directeur général a proposé que le gouvernement de l'Italie convoque une réunion de donateurs pour étudier les possibilités d'augmenter le nombre des pays participant au financement de base. Ce serait un moyen pratique de résoudre le problème du financement de base. Un autre domaine appelant un examen approfondi consiste à savoir comment financer les activités. Les ressources provenant de l'OIT constituent la première réponse. Au cours de la dernière période biennale, elles s'élevaient à environ 11,6 millions de dollars E.-U. et le Bureau est en train d'étudier de quelle manière ce montant pourrait être augmenté dans le budget de 2004-05. Des efforts particuliers seront déployés pour identifier les activités à mettre en œuvre par le Centre de Turin à l'appui des travaux financés par l'excédent. Il est nécessaire d'améliorer les liens entre Turin et les activités régionales, et le Bureau est en train de chercher les meilleurs moyens institutionnels de le faire. Les accords de coopération technique constituent une autre voie à explorer. Il ne serait pas difficile d'ajouter une composante formation et renforcement des capacités en quelque sorte en tant que norme. La quatrième possibilité serait que la structure tripartite contacte les organes gouvernementaux pour examiner deux points: tout d'abord, les accords de coopération internationale en cours, afin que le financement de la formation et du renforcement des capacités puisse être lié au programme d'activités de l'OIT. Les acteurs seraient ici les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à l'échelon local, qui s'adresseraient à leurs gouvernements dans le cadre des accords internationaux de coopération de ceux-ci. Dans le cadre du second point à explorer, la structure tripartite contacterait chaque pays sur la question du budget de l'éducation pour trouver les fonds pour Turin. Autant d'initiatives intéressantes de la part du Bureau, de la structure tripartite, des membres du Conseil de Turin et du Conseil d'administration lui-même. Il conviendrait de s'accorder sur les objectifs et les responsabilités à assumer. Pour cela, une action collective est nécessaire.
- 93.** M. Blondel, reprenant la parole à propos du Centre de Turin, a commencé par féliciter l'Italie de la manière dont elle soutient le Centre. Revenant sur les propos du Directeur général, l'orateur a insisté pour que le Centre ne soit pas considéré comme un prestataire de services. La formation qu'il fournit doit porter sur les activités générales du BIT et ses orientations. Les travailleurs soulignent que la recherche de donateurs ne doit en aucun cas compromettre l'indépendance du Centre de Turin.

94. Le Directeur général a fait remarquer que les limites budgétaires ne sont pas fixées par le Directeur général mais par le Conseil d'administration. Il trouve logique que l'OIT n'assure pas d'activités de formation sur des sujets qui n'intéressent pas l'OIT. L'Organisation n'a pas à dépasser ses mandats. Une vision stratégique est nécessaire pour renforcer la présence de l'OIT et promouvoir les quatre objectifs stratégiques du travail décent par l'intermédiaire du Centre de Turin.
95. La commission a pris note du rapport.

IX. Utilisation de l'excédent 2000-01 (Neuvième question à l'ordre du jour)

96. La commission était saisie d'un document¹⁰ portant sur l'utilisation de l'excédent 2000-01.
97. M. Botha a pris note de la diminution des crédits alloués à la session maritime et de l'affectation de 900 000 dollars supplémentaires aux normes internationales du travail. Il a approuvé l'allocation de 8 millions de dollars pour la réponse aux crises et aux situations d'urgence. Les organisations d'employeurs comme les organisations de travailleurs pourraient jouer un rôle considérable en période de crise. Les employeurs accueillent favorablement la nouvelle rubrique concernant le tripartisme et le dialogue social. En ce qui concerne le Pacte mondial, ils se félicitent de l'aide qu'il est prévu d'apporter aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour qu'ils puissent participer davantage au processus. L'orateur a demandé au Directeur général comment les crédits prévus pour cette rubrique seront répartis et comment les priorités seront définies. Il a demandé au représentant du Directeur général, M. Thurman, de donner des informations détaillées sur les programmes relatifs au Pacte mondial qui concernent les pays arabes, l'Afrique australe et l'Amérique latine. Les employeurs souhaitent que les consultations se poursuivent au sujet des programmes et projets et ils auraient souhaité des indications plus détaillées sur le tripartisme et le dialogue social. En ce qui concerne les programmes eux-mêmes, il faudrait des données mieux ventilées pour comprendre comment on est passé, dans le cas de la Commission mondiale, de 700 000 à 2,8 millions de dollars.
98. M. Blondel a remercié le Directeur général des consultations menées sur l'utilisation de l'excédent et a soutenu les différents ajustements proposés. Il s'est félicité de l'addition d'une rubrique «Tripartisme et dialogue social» mais a souligné que les fonds devaient servir à une véritable intégration du dialogue social à tous les niveaux de l'Organisation, en étroite collaboration avec les Bureaux des activités pour les travailleurs et les employeurs. Par ailleurs, les travailleurs souhaiteraient davantage de renseignements sur les relations avec le Pacte mondial. Enfin, l'orateur a demandé s'il ne serait pas possible d'affecter aux programmes du Centre de Turin une partie de la somme importante allouée aux communications externes.
99. Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a noté que, comme l'avait demandé son gouvernement, des ressources ont été allouées à des projets spécifiques et que des explications plus détaillées ont été données. Il a aussi pris note des points suivants: redistribution de fonds initialement prévus pour certaines activités accessoires du siège au profit d'activités de fond dans les régions; financement de projets intéressant des pays de la Communauté d'Etats indépendants, tels que le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan; sélection de projets utiles pour la Russie, y compris sur les aspects sociaux de la mondialisation, sur l'impact social de l'adhésion à l'OMC et sur la promotion du

¹⁰ Document GB.285/PFA/9.

travail décent dans le nord-ouest de la Fédération de Russie. Le gouvernement de la Fédération de Russie approuve les propositions telles qu'elles ont été ajustées.

- 100.** La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, parlant au nom des PIEM, s'est félicitée que le document donne des informations détaillées, notamment sur le lien entre l'utilisation proposée de l'excédent et les objectifs stratégiques de l'Organisation. Le groupe des PIEM se félicite aussi que la commission ait l'occasion d'examiner les ajustements que le Directeur général suggère d'apporter à ses propositions initiales. Le Bureau doit respecter le critère qui est indiqué au paragraphe 2 du document, à savoir que l'excédent doit servir à financer des projets ponctuels qui ne créeront pas d'obligations durables. La réaffectation des fonds reflète l'évolution de la situation et permet à l'OIT d'y répondre avec plus de souplesse. L'oratrice s'est félicitée que la contribution de l'excédent au programme et budget 2004-05 soit indiquée dans les prochaines propositions de programme et budget. Le groupe des PIEM approuve la réduction de la part de l'excédent qui sera consacrée à la session maritime de la Conférence internationale du Travail car il continue à estimer que cette session devrait être financée par le budget ordinaire. Il approuve aussi la réduction des crédits alloués au Fonds pour le bâtiment et le logement. Il se félicite de l'accroissement prévu pour la réponse aux crises et aux situations d'urgence tout en estimant que certains des indicateurs pourraient être renforcés. Il faut que les financements prévus sous cette rubrique aident à combattre les crises. Les crédits supplémentaires qu'il est proposé d'affecter au programme de coopération technique pour la Colombie sont les bienvenus. En revanche, le groupe des PIEM a beaucoup d'interrogations au sujet des grosses sommes d'argent qu'il est prévu d'allouer à la nouvelle rubrique «Tripartisme et dialogue social». Certes, il sait qu'il s'agit d'une nouvelle rubrique qui a été proposée par les partenaires sociaux et que le Bureau a eu peu de temps pour affiner ses propositions. Il sait aussi qu'il s'agit de donner suite à la résolution de la Conférence qui indiquait que le suivi serait assuré avec les ressources existantes. Cela dit, il regrette que les gouvernements n'aient guère été consultés puisqu'ils n'ont pris connaissance de cette proposition que lorsque le document leur a été distribué. Les informations disponibles sont trop limitées pour savoir si toutes les propositions respectent les critères indiqués au paragraphe 2 du document. Le groupe des PIEM est en principe favorable aux propositions concernant le Pacte mondial et l'économie informelle mais il est surpris qu'elles figurent sous la rubrique «Tripartisme et dialogue social». Il prend note des crédits qui sont demandés pour renforcer la capacité des travailleurs et des employeurs de participer au processus des DSRP (Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté). Là où c'est possible, il faudrait agir avant le début de l'exercice 2004-05 vu que les processus DSRP sont déjà en cours. Plus d'informations sont nécessaires sur les montants qu'il est proposé de financer grâce à l'excédent. En ce qui concerne les 10 millions de dollars qu'il est proposé d'allouer aux services régionaux, le document indique qu'il s'agit principalement d'améliorer la participation aux approches adoptées par le système des Nations Unies, par exemple les DSRP. Un certain nombre de PIEM ont reçu séparément des propositions de financement extrabudgétaire à cette fin. Pour prendre une décision, il faudrait disposer d'une évaluation globale cohérente du total des besoins financiers et des ressources supplémentaires nécessaires pour que la participation future du BIT au processus des DSRP soit fructueuse. Le groupe des PIEM approuve les points appelant une décision figurant aux paragraphes 9, 10, 13 et 16 mais a besoin d'informations complémentaires du Bureau pour prendre une décision concernant les propositions figurant au paragraphe 18.
- 101.** Le représentant du gouvernement de la République de Corée, parlant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique, a indiqué que, en ce qui concerne l'excédent 2000-2002 et les éventuels excédents futurs, la priorité devrait être donnée à des programmes ponctuels urgents s'inscrivant dans le cas de la budgétisation stratégique. Les conséquences financières et géographiques devraient toujours être prises en compte comme cela se fait actuellement dans toutes les réunions techniques. Le groupe de l'Asie et du Pacifique se

félicite de la proposition concernant le tripartisme et le dialogue social: il s'agit de principes fondamentaux qui ont, en outre, fait l'objet d'une résolution de la 90^e session de la Conférence internationale du Travail. Toutefois, le groupe de l'Asie et du Pacifique regrette que l'on n'ait pas eu suffisamment de temps pour procéder à des consultations approfondies et que les gouvernements n'aient guère participé aux consultations préalables avec le Bureau. Le rapport fait ressortir la nécessité d'une participation accrue des organisations d'employeurs et de travailleurs et fixe des objectifs et des cibles bien définis, par exemple pour le Centre de Turin. Cela dit, il y a aussi des facteurs redondants, par exemple en ce qui concerne la réponse aux crises et aux situations d'urgence, les services de gestion et l'égalité entre hommes et femmes. Le groupe de l'Asie et du Pacifique estime que des crédits devraient être accordés au titre de l'excédent au suivi de la résolution de la 90^e session de la Conférence internationale du Travail sur le travail décent et l'économie informelle. En ce qui concerne la réponse aux crises et aux situations d'urgence, le gouvernement de la République de Corée souhaiterait savoir comment le Bureau a déterminé l'indicateur de base. En ce qui concerne l'investissement dans les capacités de gestion, il ne juge pas urgent de financer une formation linguistique de base. Pour ce qui est des services régionaux, il importe d'observer la distribution géographique établie dans le programme de coopération technique pour 2001 et 2002. Il est indispensable de fixer des cibles en matière de réduction de la pauvreté et d'emploi des jeunes. Le groupe de l'Asie et du Pacifique se félicite que le programme de développement des compétences dans la région Asie et Pacifique bénéficie de financements au titre des services régionaux. Il appuie la déclaration faite au nom du groupe des PIEM en ce qui concerne le point appelant une décision.

- 102.** Le représentant du gouvernement de la France a déclaré appuyer la position du groupe des PIEM, notamment en ce qui concerne les évolutions positives qui sont intervenues depuis les premiers débats sur la question de l'utilisation de l'excédent 2000-01. Le gouvernement de la France soutient pleinement la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation. Il est conscient que les moyens de fonctionnement de cette commission ne pouvaient pas être intégrés dans le budget 2000-01. Il n'empêche que l'estimation de 2,8 millions de dollars paraît devoir être explicitée et davantage argumentée. Par ailleurs, il semble paradoxal que l'Organisation finance à l'aide de l'excédent des actions relatives à la promotion de son propre dialogue social interne. L'orateur a aussi jugé que le montant de 5 millions de dollars qu'il est proposé d'allouer aux nouvelles technologies et notamment à la modernisation du système de vote électronique justifierait l'approfondissement des études coûts/avantages. De même, d'autres rubriques, en particulier celle relative au tripartisme et au dialogue social, appellent une information plus détaillée. L'orateur a noté que les «montants dont l'utilisation est à l'étude» avoisinent les 30 millions de dollars. Il a invité le Directeur général à compresser les dépenses programmées pour les rubriques qui suscitent des réserves, les redéploiements possibles à partir de ces marges devant, de l'avis de la France, bénéficier exclusivement à des dépenses de coopération technique au profit des Etats Membres et plus particulièrement au profit des pays les moins avancés et de l'Afrique. L'orateur a suggéré que l'on dispose, au moment du débat sur le prochain budget biennal, d'un état retraçant les modalités d'exécution des dépenses financées sur l'excédent 2000-01 selon les grandes lignes du cadre de budgétisation stratégique. Enfin, il a estimé que la meilleure manière de prévenir les problèmes qui se sont posés serait que les contributions soient payées en temps voulu. Il a suggéré que la direction générale soit mandatée pour réfléchir à une procédure d'alerte en cas d'accumulation d'arriérés de contributions.
- 103.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe africain, a rappelé que son groupe a approuvé, en mars 2002 et juin 2002, les décisions concernant la rétention de l'excédent 2000-01. Le paragraphe 4 du document dont la commission est saisie indique que de larges consultations ont eu lieu et se poursuivent au sujet de l'utilisation de cet excédent et que ces consultations ont été organisées principalement dans

les régions. Le groupe africain est d'avis qu'elles ont été très limitées. Il aurait souhaité qu'elles soient plus étendues. Il se félicite de la nouvelle rubrique concernant le tripartisme et le dialogue social et notamment de la volonté de renforcer la capacité des représentants des employeurs et des travailleurs de participer au processus des DSRP. Il est d'accord pour que la commission recommande au Conseil d'administration d'approuver les ajustements proposés aux paragraphes 9, 10, 13, 16 et 18.

- 104.** Le représentant du gouvernement du Kenya a approuvé la déclaration faite au nom du groupe africain au sujet de l'utilisation de l'excédent 2000-01. Il a souligné que l'excédent appartient à l'ensemble des Membres de l'OIT puisqu'il correspond à des contributions versées en retard. C'est d'ailleurs pourquoi la Conférence internationale du Travail a décidé, à sa 90^e session, de retenir une partie de cet excédent. Les Etats Membres sollicitent de plus en plus les services du BIT, en raison de la visibilité accrue de ce dernier. Le gouvernement du Kenya félicite le Directeur général d'avoir organisé et d'organiser encore de larges consultations au sujet de l'utilisation de l'excédent 2000-01. Il se réjouit en particulier que les régions soient les premières bénéficiaires de cet excédent à la suite de l'élaboration d'un ensemble plus détaillé de projets. Il approuve la proposition du Bureau de consacrer 100 pour cent de l'excédent 2000-01 à des programmes prioritaires tels que ceux indiqués à l'annexe I du document et notamment aux rubriques suivantes: Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, normes internationales du travail, promotion de l'égalité entre hommes et femmes, activités visant à renforcer le développement des compétences, création d'emplois, tripartisme et dialogue social, amélioration de la sécurité du personnel. Le gouvernement du Kenya approuve les points appelant une décision.
- 105.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, parlant au nom du groupe des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, a jugé extrêmement utiles les informations figurant dans les annexes et notamment dans l'annexe II. Son groupe se félicite aussi des consultations qui ont eu lieu dans les régions vu que c'est dans les régions que les besoins existent et doivent être satisfaits. Il estime que les changements proposés dans le document reflètent fidèlement les discussions qui ont eu lieu à la session de mars du Conseil d'administration ainsi qu'à la dernière session de la Conférence internationale du Travail. Il juge très important que des crédits soient alloués aux services régionaux en Amérique latine, notamment pour la création de réseaux nationaux, sous-régionaux et régionaux de promotion du travail décent et de l'emploi. Les gouvernements de la région attachent aussi une grande importance à l'augmentation des crédits pour la réponse aux crises et aux situations d'urgence. Cela englobe les activités entreprises en Colombie pour protéger la vie des syndicalistes et assurer la liberté syndicale ainsi qu'en Argentine pour atténuer les effets de la crise économique et sociale.
- 106.** La représentante du gouvernement de l'Indonésie a souligné que son gouvernement estime que l'excédent 2000-01 doit être utilisé au bénéfice de tous et s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique. Le gouvernement de l'Indonésie se félicite que des crédits soient alloués à une approche intégrée du travail décent dans la région ainsi qu'à un renforcement des capacités régionales. Il se demande s'il reste possible que l'excédent serve à financer des projets dans le cadre du réseau pour l'emploi des jeunes conformément aux objectifs de l'Agenda global pour l'emploi.
- 107.** Le représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite a approuvé la déclaration faite au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique. Le document propose d'allouer plus d'un million de dollars au Fonds palestinien approuvé par la Conférence. Le gouvernement de l'Arabie saoudite remercie le Directeur général de proposer d'affecter une partie de l'excédent à l'élaboration de normes pour l'établissement de statistiques dans les pays du Conseil de coopération du Golfe. Il aurait souhaité qu'une partie de l'excédent serve aussi à financer la traduction de certains documents en arabe. Il propose que soit révisée l'allocation de

l'excédent consacrée aux activités administratives, qui se monte à quelque 9,5 millions de dollars, afin qu'une partie de cette somme soit affectée à la traduction ou à la formation professionnelle.

- 108.** Le représentant du gouvernement du Soudan a appuyé la déclaration faite au nom du groupe africain ainsi que la demande de crédits pour le Fonds palestinien.
- 109.** Le représentant du gouvernement du Japon a appuyé sans réserve la déclaration faite par la République de Corée au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique ainsi que celle faite par le Royaume-Uni au nom des PIEM. Son gouvernement attend avec le plus vif intérêt les Propositions de programme et de budget pour 2004-05 en espérant que ces propositions seront établies en respectant strictement les règles de prudence et de discipline qui s'imposent afin de ne pas augmenter la charge des contributions.
- 110.** Le représentant du gouvernement de l'Italie a appuyé le point de vue du groupe des PIEM mais a proposé d'utiliser une partie de l'excédent pour renforcer les technologies du Centre de Turin, notamment en matière d'information et de formation à distance.
- 111.** La représentante du gouvernement du Pérou a appuyé sans réserve la déclaration faite par le représentant de l'Argentine au nom du groupe des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes. Son gouvernement se félicite que certains projets concernant le Pérou soient en cours d'élaboration.
- 112.** Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a appuyé la déclaration faite au nom des PIEM mais a noté avec inquiétude que certaines des rubriques présentées dans le document ne respectent apparemment pas le critère établi, à savoir que l'excédent doit servir à financer des projets ponctuels qui ne créeront pas d'obligations durables. Il a aussi émis des réserves au sujet des dépenses qu'il est proposé de consacrer au renforcement des capacités de gestion. Le gouvernement des Etats-Unis est résolument favorable à la décision du BIT d'adopter un système budgétaire axé sur les résultats, avec des cibles et des indicateurs mesurables et une véritable évaluation indépendante. Lors de l'examen du programme et budget 2002-03, il a regretté que la formation à la budgétisation stratégique soit financée par des fonds extrabudgétaires et non par le budget ordinaire. La proposition d'allouer une partie de l'excédent à l'amélioration de la gestion et de l'évaluation soulève le même problème. Il s'agit de fonctions cruciales qui devront à l'avenir être financées par le budget ordinaire. Le gouvernement des Etats-Unis est surpris de la proposition d'utiliser une partie de l'excédent pour financer des engagements en cours pour le Programme des jeunes professionnels, engagements qui n'ont rien de nouveau ni d'imprévu et qui devraient être financés par le budget ordinaire. Le renforcement des capacités régionales est un objectif certes louable mais des éclaircissements sont nécessaires: les propositions visent-elles effectivement des projets ponctuels et imprévus et que fera-t-on grâce à ces fonds supplémentaires que l'on n'aurait pas pu faire autrement? L'orateur a noté que la proposition relative à l'égalité entre hommes et femmes a évolué: il ne s'agit plus, comme à l'origine, de procéder à des audits dans un certain nombre de pays mais d'entreprendre des activités plus vastes qui pourraient se solder à l'avenir par des engagements financiers. Les efforts que fait le BIT pour intégrer la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans toutes ses activités ne peuvent qu'être loués mais il est difficile d'y voir des activités ponctuelles et imprévues. Le gouvernement des Etats-Unis est tout à fait favorable à l'allocation de 5 millions de dollars au Fonds pour les systèmes informatiques, notamment pour l'amélioration du système de vote électronique utilisé par la Conférence. Cette dépense ponctuelle est nécessaire et n'entraînera pas d'obligations. Le gouvernement des Etats-Unis souhaiterait que le Bureau explique plus clairement pourquoi il propose d'allouer des crédits à certaines des rubriques que l'orateur a mentionnées.

- 113.** La représentante du gouvernement du Maroc a déclaré appuyer les déclarations faites par le Soudan et l'Arabie saoudite relatives à la décision approuvée par la Conférence pour la création d'un Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale. Elle a également appuyé les points appelants une décision.
- 114.** M. Anand (membre employeur) a indiqué que l'Inde a pris une initiative importante en matière de dialogue social mais que, faute de ressources, mais certes pas d'enthousiasme de la part des organisations de travailleurs et d'employeurs, cette initiative est au point mort. Il a demandé qu'une partie des crédits prévus pour le dialogue social et le tripartisme soit affectée à l'Asie du Sud afin que le travail puisse se poursuivre et que les efforts n'aient pas été vains.
- 115.** Le représentant du Directeur général (M. Thurman) a déclaré qu'il sera pris bonne note des diverses observations formulées au cours de la discussion. Elles guideront le dialogue avec les programmes techniques et les régions lorsqu'il s'agira de décider des projets auxquels allouer des ressources. En ce qui concerne la nouvelle rubrique et notamment le rôle d'ACTRAV et d'ACT/EMP, il a indiqué que les propositions visent à répondre à la nécessité de renforcer le rôle des partenaires sociaux dans un certain nombre de domaines critiques – Pacte mondial, DSRP, économie informelle. Les premiers intéressés au sein du Bureau sont donc ACTRAV et ACT/EMP, même si, comme l'ont signalé la représentante du gouvernement du Royaume-Uni et un certain nombre d'autres intervenants, la question est d'un intérêt plus général. M. Thurman a indiqué que, au fur et à mesure du processus d'allocation des ressources disponibles grâce à l'excédent, le Bureau continuera à informer la commission sous une forme identique à celle de l'annexe III. Le Directeur général usera de la flexibilité dont il dispose sous des rubriques telles que la communication pour allouer des ressources supplémentaires au Centre de Turin. Les critères énoncés au paragraphe 2 du document seront strictement respectés. Il est on ne peut plus clair que toutes les dépenses proposées sont des dépenses ponctuelles et ne sauraient servir à justifier des augmentations futures du budget ordinaire. En ce qui concerne la seconde observation formulée au sujet de la nouvelle rubrique, à savoir qu'elle n'est pas aussi détaillée que les autres, le Bureau veillera avec un soin particulier à ce que les critères axés sur les résultats soient respectés. L'orateur a fait remarquer qu'en 2002-03 il y a un indicateur de performance spécifique concernant le renforcement de la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs d'influer sur la politique sociale (indicateur 4a-3). Cela crée un lien avec le budget stratégique et contribue à assurer que les résultats des activités entreprises sous la nouvelle rubrique sont mesurables. Il y a un point qui est revenu assez souvent dans les discussions, à savoir le lien entre l'excédent, le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires. Dans les Propositions de programme et de budget pour 2004-05, le Bureau indiquera clairement, pour chaque objectif opérationnel, ce qui sera financé par le budget ordinaire, par l'excédent et par les fonds extrabudgétaires. Il faut bien comprendre que toutes les activités, quelle que soit la source de financement, seront intégrées. C'est notamment le cas pour ce qui concerne la réduction de la pauvreté. La pauvreté est une question qui a un rapport avec chacun des quatre objectifs stratégiques de l'OIT et qui concerne toutes les unités du Bureau. C'est un domaine dans lequel les capacités du BIT sont manifestement insuffisantes, vu l'ampleur de la demande. Les propositions de renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs font partie d'une stratégie plus large. Les ressources demandées sont relativement modestes et, combinées aux ressources ordinaires et aux ressources extrabudgétaires, permettront de couvrir d'autres pays ou d'approfondir les activités dans les pays déjà couverts. En ce qui concerne le budget de la Commission mondiale, M. Thurman a indiqué que des informations ont été fournies à la dernière session de la Conférence internationale du Travail dans le rapport soumis à la Commission des finances qui était saisie de la question. Les premières estimations concernant le budget de la Commission mondiale ont été faites en 2001, à un moment où le Bureau était pris par le temps, où l'on ne savait pas quel serait l'intérêt que susciterait la commission, où le

Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation n'avait pas encore indiqué les domaines dans lesquels il était souhaitable d'entreprendre des recherches, à un moment aussi où les membres de la commission n'avaient pas encore été désignés et n'avaient donc pas pu faire connaître leur avis sur la façon dont il était souhaitable d'organiser les travaux. Le secrétariat de la Commission mondiale sera heureux de fournir des informations complémentaires à ceux qui en feront la demande. M. Thurman a reconnu que, en ce qui concerne le renforcement des capacités de gestion, il y a une certaine hétérogénéité dans les propositions et qu'il faudra les ajuster. C'est l'une des raisons pour lesquelles des indications détaillées n'ont pas été présentées dans l'annexe III à cette session du Conseil d'administration. Elles ne seront présentées que lorsque le Bureau sera sûr que toutes les activités s'inscrivent dans un cadre fondé sur les résultats et répondent à tous les critères qu'il a promis au Conseil d'administration de respecter. En ce qui concerne le Fonds pour les systèmes informatiques, les ressources ne pourront être utilisées qu'après l'approbation du Conseil d'administration. Celui-ci peut par exemple décider qu'une partie des ressources sera affectée au Centre de Turin. En diverses occasions, le Directeur général a indiqué qu'il utilisera la flexibilité dont il dispose pour que l'excédent profite le plus possible aux pays en développement. Comme l'a indiqué le représentant du gouvernement de la France, les projets à l'étude représentent presque 30 millions de dollars. On pourra donc certainement trouver les moyens de répondre à des besoins tels que ceux des réseaux pour l'emploi des jeunes ou aux demandes concernant la traduction des documents en arabe et d'autres points mentionnés par les délégués.

- 116.** Le représentant du gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne a appuyé les points appelant une décision et notamment l'utilisation de l'excédent au profit du Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale.
- 117.** La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a indiqué que le groupe des PIEM ne souhaite pas faire obstacle à un consensus. Elle s'est félicitée des explications données par M. Thurman et, dans l'attente de nouvelles consultations, elle s'est déclarée prête à s'associer au consensus.
- 118.** *La commission recommande au Conseil d'administration de ramener à 900 000 dollars la part de l'excédent qui sera allouée à la session maritime de la Conférence internationale du Travail.*
- 119.** *La commission recommande au Conseil d'administration que cette somme, vu qu'elle servira à la mise au point d'une approche intégrée de l'activité normative, soit affectée à la rubrique des normes internationales du travail (rubrique 3 de l'annexe 1 du document du Bureau).*
- 120.** *La commission recommande au Conseil d'administration de ramener à 2 750 000 dollars la part de l'excédent affectée au Fonds pour le bâtiment et le logement.*
- 121.** *La commission recommande au Conseil d'administration de porter à 8 000 000 de dollars la part de l'excédent affectée à la réponse aux crises et aux situations d'urgence.*
- 122.** *La commission recommande au Conseil d'administration d'allouer 2 900 000 dollars à une nouvelle rubrique qui servira à donner suite à la résolution adoptée par la Conférence à sa 90^e session (2002) au sujet du tripartisme et du dialogue social.*

X. Cadre d'évaluation de l'OIT (Dixième question à l'ordre du jour)

a) Evaluation du Programme focal pour la promotion de la Déclaration (Onzième question à l'ordre du jour)

b) Evaluation du Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SafeWork) (Douzième question à l'ordre du jour)

123. La commission était saisie de trois documents¹¹ concernant l'évaluation. Le représentant du Directeur général, M. Thurman, a présenté les documents et expliqué qu'ils constituent le suivi des engagements pris dans le document sur la stratégie de l'OIT en matière d'évaluation qui a été examiné en novembre 2000, et des commentaires reçus des membres qui ont demandé une évaluation renforcée et plus systématique.

124. Les évaluations, qui sont une partie essentielle de la budgétisation stratégique, fournissent une étude approfondie de la pertinence, de l'efficacité et de la durabilité des programmes et projets; elles sont utilisées pour affiner les stratégies, améliorer la gestion et faciliter les décisions relatives à la répartition des ressources. Le cadre d'évaluation s'inspire de la meilleure pratique internationale, et il est compatible avec l'évolution du système des Nations Unies. Lorsqu'il sera approuvé par le Conseil d'administration, le Directeur général a l'intention de fournir des orientations détaillées à toutes les unités du BIT en ce qui concerne l'évaluation des programmes. L'autoévaluation par le biais de l'établissement de rapports sur la performance garantira que tous les programmes de l'OIT bénéficient d'une évaluation régulière présentant un bon rapport coût-efficacité. Des évaluations indépendantes ont été menées à bien concernant les programmes focaux pour la promotion de la Déclaration et sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SafeWork). Ces deux programmes sont au cœur du mandat de l'OIT. Les résultats portent sur le ciblage du programme, l'avantage comparatif, les liens avec d'autres programmes et la disponibilité et l'utilisation des ressources extrabudgétaires. Ces évaluations sont les premières à avoir été menées à bien et le représentant du Directeur général souhaite recevoir une information en retour de la commission, y compris en ce qui concerne la longueur et le format des documents d'évaluation. Le Bureau travaillera également avec la direction des deux programmes focaux pour mettre au point un plan d'application fondé sur l'orientation que donnera la commission.

125. M. Blondel a rappelé que la budgétisation stratégique est une pratique relativement nouvelle qui est mesurée par rapport aux résultats et à l'impact et non plus aux activités elles-mêmes. Cette approche pose certains problèmes en relation avec les cibles et indicateurs et, lors de la session de mars, les travailleurs avaient demandé des informations plus quantitatives. Ils remercient le Bureau qui s'est efforcé de répondre à leur requête dans les documents présentés. Sur la question de l'évaluation dans un contexte de budgétisation stratégique, il convient de se féliciter que la méthode s'inspire des normes et règles recommandées dans le système des Nations Unies, mais il ne faut pas faire abstraction de la position unique de l'OIT dans le système des Nations Unies du fait de sa

¹¹ Documents GB.285/PFA/10, GB.285/PFA/11 et GB.285/PFA/12.

composition tripartite. Cette caractéristique devrait être prise en compte avec l'inclusion de l'ensemble des mandants ainsi que d'ACTRAV et d'ACT/EMP dans le processus. Les travailleurs appuient les initiatives menées au titre de la rubrique «Intérêt, productivité et efficacité» mais demandent qu'une plus large place soit faite à la promotion des conventions fondamentales et à la défense des droits des travailleurs, y compris dans l'économie non structurée. L'OIT pourrait renforcer l'approche nationale de la planification stratégique, par le biais par exemple des programmes sur le travail décent. Enfin, l'intervenant a appuyé le point appelant une décision tout en mettant le Bureau en garde contre le développement de la bureaucratie et en rappelant que la finalité n'est pas l'évaluation de l'action mais l'action elle-même.

- 126.** M. Botha a appuyé les commentaires de M. Blondel concernant l'intégration tripartite et l'importance du document sur le cadre d'évaluation. Les employeurs apprécient le fait que le cadre identifie l'évaluation comme un instrument qui doit être utilisé par l'OIT et qui complète la budgétisation stratégique. Le cadre devrait continuer d'évoluer en fonction des recommandations émises en ce qui concerne les évaluations futures. Il faut s'assurer que les mots utilisés pour expliquer le processus d'évaluation tels que pertinence, efficacité, efficience et d'autres encore sont effectivement mis en pratique. L'orateur s'est demandé comment l'Organisation va assurer la transparence et il souhaiterait savoir également comment les évaluations présentées à la commission seront sélectionnées. Des ressources supplémentaires sont indispensables pour mettre en œuvre le cadre, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la coopération technique. Il faut s'assurer qu'il n'y aura pas de chevauchement de responsabilités susceptible de semer la confusion en ce qui concerne la coopération technique, entre la Commission du programme, du budget et de l'administration et la Commission de la coopération technique. Les employeurs souhaitent également savoir quelle proportion du coût du projet doit être allouée à l'évaluation. La formation dépend de l'investissement ponctuel résultant de l'utilisation de l'excédent de 2000-01, mais cela semble insuffisant. Une formation complémentaire sera nécessaire et devrait être prise en compte dans le budget ordinaire. Il serait utile de disposer d'informations concernant la méthode de sélection des personnes interrogées et de savoir notamment si cette sélection est aléatoire et si elle permet d'obtenir un éventail de vues aussi large que possible. La question est pertinente pour la compréhension du document sur le Programme focal pour la promotion de la Déclaration dont le style relève davantage de la narration que d'une évaluation. Le document devrait être plus critique et plus spécifique en termes de conseils. L'évaluation est fondée sur des entretiens et elle semble être plutôt flatteuse pour l'Organisation. Les employeurs estiment qu'il y a encore beaucoup à faire pour rendre la Déclaration plus pertinente et plus concrète, d'où leur question en ce qui concerne le choix des personnes interrogées. Le document sur le Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement semble lui aussi trop narratif et il aurait dû contenir une analyse plus approfondie des effets sur le lieu de travail. Cela dit, pour répondre à la demande d'information en retour, la longueur du rapport semble raisonnable, son format est bon mais le contenu devrait être plus critique.
- 127.** Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a posé une question sur l'existence d'un mécanisme qui permettrait de garantir que les personnes qui conduisent les évaluations sont responsables et objectives. Il s'est demandé comment on pourrait garantir l'indépendance des évaluations. Elles engendreront des recommandations, et leurs responsables sont également chargés de mettre au point un plan concernant la mise en œuvre de ces recommandations. Cela semble un peu paradoxal. Ne serait-il pas plus approprié que les directeurs du programme mettent au point un tel plan? L'orateur apprécierait également qu'une analyse coût-avantage de l'évaluation figure dans les prochains rapports. Les évaluations devraient produire des avantages supérieurs au coût de l'exercice.

- 128.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe africain, a réaffirmé le soutien de son groupe à l'évaluation interne et à l'évaluation externe des projets du BIT, y compris celle menée par les mandants tripartites. Cela ne veut pas dire qu'il est en faveur de la microgestion des projets mais plutôt qu'il est en faveur d'un processus global. Il se réjouit de l'engagement pris par le Directeur général de promouvoir la responsabilité et de protéger les processus d'évaluation des pressions qui pourraient s'exercer sur eux. Reconnaisant que les politiques et les priorités changent, le groupe africain met en garde contre ce qui s'est passé avec certains projets dans le cadre du programme «Des emplois pour l'Afrique», et il se réjouit des propositions concernant l'examen périodique, stratégique et thématique des questions de politique. Il a également noté avec plaisir que le cadre propose la création de règles concernant le calendrier et la nature des projets requérant une évaluation. Les objectifs au niveau des pays ne pourront être concrétisés que si la capacité des bureaux de zone et des équipes multidisciplinaires est renforcée. L'orateur s'est félicité de la proposition de faire participer les mandants tripartites au perfectionnement des méthodologies d'évaluation et de négocier avec les donateurs afin qu'une partie des ressources prévues pour l'évaluation et allouées au budget des projets soit réservée à la mise en place d'une capacité centrale d'évaluation. En ce qui concerne le Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement, le groupe africain a constaté avec beaucoup d'intérêt que les chefs d'Etat de l'Union africaine se sont mis d'accord en juillet 2002 pour inclure la protection sociale et la sécurité du travail dans les priorités nationales de développement. L'absence de protection et de mesures préventives entraîne des risques, parfois mortels, qu'il faut combattre par une politique de sécurité et de santé sur le lieu de travail. Une approche intégrée de la sécurité et de la santé au travail exige une mobilisation de ressources adéquates pour le programme focal. Compte tenu de ces problèmes, le groupe africain est très préoccupé par la diminution des ressources du Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement.
- 129.** La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom des PIEM, a remercié le Bureau du travail accompli lors de l'élaboration du document sur le cadre d'évaluation. Les PIEM attachent une importance particulière au développement de la budgétisation fondée sur les résultats: rapports et évaluations font partie intégrante du cycle du budget ordinaire. En mars, le Conseil d'administration a examiné un important document¹² concernant l'évaluation en fonction d'un certain nombre d'indicateurs et de cibles. De toute évidence, la prochaine étape est la mise au point d'un mécanisme d'évaluation approuvé qui sera un instrument précieux pour mesurer la performance des programmes et du Bureau dans son ensemble. A certains égards, on peut s'étonner que le système d'évaluation moderne soit financé à partir de l'excédent. L'évaluation est une responsabilité essentielle de la gestion à tous les niveaux. Il serait utile de disposer d'une explication plus détaillée des propositions contenues aux paragraphes 44 et 45, en particulier la suggestion de réserver des fonds des projets à une capacité centrale d'évaluation des projets. Les donateurs financent déjà 13 pour cent des dépenses indirectes inhérentes à tous les projets, et l'oratrice s'est demandé si le Bureau proposait d'augmenter encore ce montant. Il serait également utile de savoir où on se propose de situer l'éventuelle modeste capacité centrale de surveillance et à qui elle devrait faire rapport. En général, les PIEM sont d'accord avec les objectifs de l'évaluation tels qu'ils sont décrits dans le document, notamment pour ce qui touche à l'indépendance de l'évaluation. Cependant, la présomption selon laquelle les programmes devraient continuer indéfiniment à faire les ajustements nécessaires est quelque peu préoccupante. Il est raisonnable de prévoir que certains programmes doivent cesser, compte tenu des résultats de l'évaluation, et la question de savoir si un programme donné doit ou non être poursuivi devrait faire

¹² Document GB.283/PFA/9.

partie intégrante du processus d'évaluation. Les programmes doivent cesser lorsqu'ils ne remplissent plus leurs objectifs, lorsqu'ils ne sont plus conformes aux objectifs de l'Organisation, ou lorsqu'ils ont atteint tous leurs objectifs. C'est pourquoi les mécanismes d'évaluation doivent prévoir des évaluations comparées entre les programmes, et cette question n'est pas abordée dans le document. L'évaluation n'est pas un travail facile, mais elle est essentielle, et les PIEM souhaitent la mise au point de mécanismes d'établissement de rapports et d'évaluation parfaitement intégrés, qui permettraient d'associer le type d'établissement de rapports évoqué dans le document concernant la mise en œuvre du programme en mars 2002 avec un mécanisme d'évaluation qui permettrait aux directeurs et aux parties prenantes d'examiner ce qui a été fait et ce qu'il reste encore à faire.

- 130.** Le représentant du gouvernement de la France a appuyé les vues exprimées par la représentante gouvernementale du Royaume-Uni au nom des PIEM. Il a estimé que le cadre d'évaluation présente deux lacunes. Premièrement, il ne semble pas y avoir une structure suffisante pour la coordination ou la mise en œuvre de la politique d'évaluation. Ces responsabilités incombent aux chefs des divers départements et programmes. Sans aucun doute, les responsables des programmes doivent participer au processus d'évaluation, mais il est essentiel de disposer d'une équipe centrale pourvue de l'autorité nécessaire, qui pourrait mettre au point une stratégie transversale dans l'Organisation et faire rapport au Conseil d'administration, aux Etats Membres et aux partenaires sociaux. Deuxièmement, il est très peu fait mention de la communication ou de l'examen des résultats des évaluations. L'orateur est convaincu qu'il serait utile pour chaque commission d'étudier les recommandations relevant de son domaine de compétence, et un tableau indiquant les évaluations menées à bien ou à entreprendre devrait être soumis à chaque session du Conseil d'administration.
- 131.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes, a félicité le Bureau pour la manière objective dont il a analysé des informations provenant de diverses sources sans aucune intervention des gestionnaires des programmes concernés. Les résultats ont révélé qu'il est nécessaire d'améliorer la coordination, la conception ainsi que la réflexion sur le rôle de la communication en ce qui concerne le Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement. Il faut tenir compte des facteurs internationaux qui font obstacle à l'atténuation du déficit de travail décent dans les pays en développement. Plusieurs documents, largement disponibles, ont mis l'accent sur les asymétries et les injustices du processus de mondialisation et sur leurs effets néfastes sur la pauvreté et l'emploi dans les pays en développement, dont les membres du GRULAC. L'orateur a jugé utile de rappeler la Résolution concernant le travail décent et l'économie informelle qui a été adoptée à la 90^e session de la Conférence internationale du Travail et qui note que «le processus actuel de mondialisation n'est pas suffisamment intégrateur ni équitable» (paragr. 15 de la résolution). Le commerce international sans subventions aux exportations qui faussent le marché, ni pratiques déloyales, ni application de mesures unilatérales, permettra d'élever le niveau de vie, d'améliorer les conditions de travail des pays en développement et de réduire le déficit de travail décent dans l'économie informelle. Cette résolution devrait servir d'orientation pour le Conseil d'administration et le Bureau dans l'application du programme focal, et elle devrait guider ses activités de recherche, sa coopération technique et sa communication avec les gouvernements, les partenaires sociaux et le public en général.
- 132.** Le représentant du gouvernement de la Norvège s'est associé à la déclaration faite au nom des PIEM, et il a réaffirmé son soutien à la budgétisation stratégique fondée sur les résultats. Ce type de budgétisation exige un système d'évaluation qui fournit tant à l'Organisation qu'à ses mandants une base pour évaluer les résultats des activités. Les évaluations doivent être indépendantes et impartiales pour être crédibles. Elles doivent aussi être transparentes, faute de quoi les donateurs et autres partenaires ne seront pas en

mesure d'analyser leurs résultats. Il faudrait créer un système d'évaluation crédible, qui permette à chacun de comprendre ce qui a été fait, d'étudier les résultats et donc d'évaluer l'efficacité et l'efficience des programmes. L'orateur a appuyé le point appelant une décision et a espéré que le processus d'amélioration du mécanisme d'évaluation sera continu.

- 133.** Le représentant du gouvernement du Japon a appuyé la déclaration faite au nom des PIEM. Le système d'évaluation est l'une des parties les plus importantes du processus de budgétisation fondé sur les résultats. Etant donné que la pression exercée sur les ressources de l'OIT ne cesse de croître, il est essentiel de disposer d'instruments efficaces pour juger des priorités, et l'orateur a appuyé l'idée avancée par les PIEM de mener à bien des évaluations comparées entre les programmes. Il a également appuyé l'inclusion d'une clause de «cessation» de certains programmes afin que, en fonction de leur nature, ils puissent prendre fin automatiquement, à moins que de nouvelles nécessités particulières ne se fassent jour.
- 134.** Le représentant du gouvernement de la Nouvelle-Zélande a approuvé, sur un plan général, le cadre d'évaluation proposé, mais il a regretté que le Conseil d'administration ait dû discuter pendant deux ans pour en arriver là. L'Organisation devrait s'activer et appliquer ce cadre le plus rapidement possible. L'orateur a souhaité que toutes les futures propositions de programmes dont sera saisie la commission ou le Conseil d'administration précisent quand et comment le programme sera évalué. Cela permettra de garantir que toutes les évaluations sont planifiées, ainsi que leur coût, au stade de la proposition du programme, et qu'elles ne sont pas le fruit d'une réflexion après coup.
- 135.** La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a appuyé les commentaires faits par sa collègue au nom des PIEM en ce qui concerne le cadre d'évaluation. Elle a remercié le Bureau pour la clarté du rapport sur l'évaluation du Programme focal pour la promotion de la Déclaration. Le rapport contient un certain nombre de conclusions et de résultats importants dont les implications vont au-delà du programme focal. L'intégration de la Déclaration dans les travaux de toutes les unités de coopération technique est fondamentale pour l'accomplissement des activités en faveur du travail décent. La nécessité d'une plus grande intégration dans les travaux de coopération technique et les bénéfices qui en découlent sont mentionnés dans d'autres documents présentés à la Commission de la coopération technique et l'oratrice a fortement appuyé cette approche. Elle a été particulièrement frappée par le point 4 des conclusions, selon lequel les projets de coopération technique ont été conçus à la hâte, la rapidité passant avant la qualité en raison de la nécessité d'obtenir des financements. Voilà qui met en lumière la nécessité d'appliquer rapidement les nouvelles procédures afin de renforcer la conception des projets, l'évaluation et l'allocation des ressources qui sont actuellement effectuées dans le cadre d'initiatives telles que le mécanisme de répartition des ressources de la coopération technique. La certitude que des procédures solides sont en place stimulera un assouplissement des modalités d'assistance des donateurs, évoqué dans les conclusions, au point 6. L'oratrice s'est résolument associée au point 8 des conclusions, concernant l'intérêt qu'il y a à encourager activement la promotion des normes fondamentales du travail dans les politiques et procédures des grandes organisations internationales. C'est là une recommandation qui recouvre un vaste domaine et à laquelle il faudra donner la priorité.
- 136.** Le représentant du gouvernement du Kenya a appuyé la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud au nom du groupe africain. Il s'est félicité du document sur le cadre d'évaluation, qui décrit clairement les systèmes que l'OIT a l'intention de mettre en place dans le cadre de la budgétisation stratégique. Il s'agit d'introduire un cadre cohérent et global dans le but d'assurer des mécanismes plus efficaces de planification, de contrôle et d'établissement de rapports. L'heure est venue pour le Bureau d'appliquer les plans qu'il a

conçus pour le cadre d'évaluation compte tenu de l'importance de l'évaluation dans la prise de décisions, dans la planification, la conception et la mise en œuvre des programmes. L'orateur a approuvé la budgétisation stratégique adoptée par l'OIT car c'est un processus interactif permettant à nombre de différents niveaux au sein de l'Organisation de participer au processus de planification. Sans aucun doute, le système d'évaluation constitue un instrument clé de la gestion, qu'il faut utiliser pour assurer le succès de la budgétisation stratégique. Un tel système pourrait également contribuer à l'amélioration de la performance par la diffusion des enseignements tirés des évaluations. Les résultats des évaluations doivent entraîner des actions responsables et transparentes. Le Bureau doit aussi veiller à ce que les exercices d'évaluation soient structurés pour répondre à des besoins spécifiques de la prise de décisions, et à ce qu'ils fournissent des possibilités de réévaluer les programmes à la lumière des nouvelles politiques et des nouvelles priorités. L'orateur s'est réjoui que l'évaluation du Programme focal pour la promotion de la Déclaration ait visé une meilleure compréhension de la manière dont le programme concrétise ses objectifs, et des nouvelles mesures qui pourraient être appliquées pour améliorer encore son application effective. Ce document rappelle l'objectif premier de la Déclaration de l'OIT, adoptée en 1998, qui est d'aider les Etats Membres à promouvoir, à respecter et à réaliser les principes et droits fondamentaux inscrits dans la Constitution de l'OIT. A cet égard, l'orateur s'est réjoui de constater que le nombre de ratifications des conventions fondamentales atteignait 1 173 à la fin du mois d'août 2002, et que huit Etats Membres avaient ratifié les huit conventions fondamentales. Ainsi, 23,7 pour cent des Membres ont ratifié au moins une convention dans chacune des quatre catégories. L'orateur a encouragé le programme de coopération technique du Programme focal pour la promotion de la Déclaration à redoubler d'efforts pour aider les Etats Membres à ratifier et à appliquer pleinement les huit conventions du travail fondamentales reconnues sur le plan international. L'orateur s'est déclaré dans l'ensemble satisfait de la manière dont le Programme focal pour la promotion de la Déclaration est appliqué.

- 137.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis a dit appuyer pleinement la déclaration faite au nom des PIEM. Elle était satisfaite de l'explication donnée sur la manière dont fonctionnera l'autoévaluation et s'est associée aux délégués qui ont exhorté le Bureau à aller rapidement de l'avant dans la mise en œuvre du cadre d'action. Elle était également satisfaite de constater que le Programme focal pour la promotion de la Déclaration collabore avec de nombreuses unités de différentes parties du Bureau. La participation des responsables et experts compétents continuera à jouer un rôle essentiel dans le succès du programme. Le point 6 est particulièrement important. L'élaboration et l'utilisation de cibles et d'indicateurs mesurables permettront d'assurer un suivi et des évaluations de qualité ainsi que de procéder aux adaptations voulues aux activités ultérieures. Il est indispensable que ces indicateurs soient élaborés rapidement pour pouvoir être examinés par le Conseil d'administration, ce qui permettra de mieux comprendre la nature des objectifs futurs du Programme focal pour la promotion de la Déclaration et le degré de réalisation de ces objectifs. L'oratrice s'est félicitée du large effort de sensibilisation accompli envers les mandants de l'OIT, le personnel, les organisations partenaires et les donateurs, effort qui a été un élément de l'évaluation du Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement. Cependant, l'évaluation qui en est résultée n'a pas abordé la question des progrès accomplis dans la réalisation des quatre grands buts du programme. Elle n'a pas indiqué non plus le degré de réalisation des cibles et indicateurs fixés dans le programme et budget. L'oratrice s'est félicitée du recours à des partenariats en matière de sécurité et de santé professionnelles pour renforcer le programme. Le rôle joué par le siège, par la coordination sur le terrain et par la communication, est essentiel pour ce programme comme pour l'ensemble des programmes de l'OIT. Le financement joue un rôle important dans le bon fonctionnement de SafeWork et de l'ensemble des autres programmes de l'OIT, mais l'oratrice s'est dite préoccupée de lire que les cibles de la coopération technique, dont le montant a été fixé à 3 millions de dollars pour le programme, risquent de ne pouvoir être maintenues. Il faut éviter de fixer les cibles de la

coopération technique selon des critères financiers et se fonder plutôt sur les tâches à réaliser. Le premier souci doit être d'atteindre les objectifs de fond. C'est seulement alors que l'on pourra déterminer le coût qu'entraînera la réalisation de ces objectifs.

138. La représentante du gouvernement du Mexique a dit appuyer la déclaration faite par le représentant de l'Argentine au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes au sujet du Programme focal pour la promotion de la Déclaration. Cependant, elle souhaitait souligner différents aspects de certains points. Dans le point 3, le Bureau conclut qu'il importe de tenir compte des conventions n^{os} 81, 129, 144 et 150 pour concevoir et fournir l'assistance technique relative aux principes et droits fondamentaux au travail, afin de créer progressivement les bases de leur application effective. Au premier abord, la suggestion du Bureau semble simple et efficace. Cependant, en raison de ses incidences juridiques et pratiques, il y a lieu de l'examiner avec soin dans le cadre de la Commission LILS. La Déclaration de l'OIT vise à promouvoir huit conventions fondamentales qui ne comprennent pas les conventions n^{os} 81, 129, 144 et 150. La proposition du Bureau présuppose l'existence d'un lien avec la mise en œuvre d'autres conventions, oubliant que le mécanisme de la Déclaration ne doit pas remplacer les mécanismes de suivi déjà en place. L'oratrice estimait qu'il faudrait trouver d'autres formules, afin d'éviter de créer des précédents qui pourraient inclure certaines conventions de la Déclaration, étant donné que toutes les conventions sont liées avec l'un ou l'autre des principes et droits fondamentaux au travail. Intégrer de nouvelles conventions dans le cadre de la Déclaration risquerait de rendre le suivi des résultats plus difficile.

139. Le représentant du Directeur général a remercié la commission de son soutien tripartite à l'établissement stratégique du budget et à l'évaluation, ainsi que des observations judicieuses qui ont été faites. M. Blondel et M. Botha ont souligné tous deux l'importance du rôle joué par leurs groupes respectifs dans la procédure d'évaluation. Le Bureau a pris l'habitude de consulter ACTRAV et ACT/EMP au sujet de la sélection des personnes à interroger, mais on peut faire davantage et on ne manquera pas de le faire. L'appui apporté par M. Blondel aux programmes nationaux relatifs au travail décent est apprécié. Le Bureau considère qu'il s'agit là d'un moyen essentiel d'associer plus étroitement les mandants à tous les stades du cycle de programmation – planification, programmation, mise en œuvre et évaluation. Un certain nombre de mesures sont élaborées actuellement en vue d'assurer la transparence du processus d'évaluation. Il est prévu d'afficher les résultats de l'ensemble des évaluations indépendantes sur le site Internet et d'utiliser le site Internet pour fournir des avis et une aide à ceux qui effectuent les évaluations à différents niveaux. Selon les directives actuelles de l'OIT, tous les projets de coopération technique dont la valeur dépasse 350 000 dollars des Etats-Unis doivent comporter un élément d'évaluation, mais aucune règle ne précise le montant des ressources à y affecter. Du point de vue de la programmation et de la gestion, l'orateur estime que cet élément est souvent trop faible, mais les donateurs pourraient demander qu'une part accrue des ressources des projets soit affectée à l'évaluation. En ce qui concerne les propositions tendant à utiliser les ressources des projets pour fournir un appui central à la conception et à l'évaluation, il n'est pas question d'accroître le coût des projets pour les donateurs. L'intention est plutôt de proposer que l'on mette de côté une partie des ressources des projets affectées à l'évaluation pour veiller à ce que les enseignements tirés des évaluations soient compris et diffusés largement et qu'il en soit tenu compte dans la formation assurée par l'OIT en ce domaine. Les questions relatives à la clôture des programmes qui ont été achevés ou ont perdu leur utilité seront certainement incorporées dans les évaluations futures. Diverses suggestions intéressantes ont été faites sur la manière dont les évaluations sont planifiées et sur le rôle d'une unité centrale d'évaluation. Ces observations seront prises en considération dans les limites des ressources disponibles. L'intégralité de la procédure d'établissement stratégique du budget de l'OIT, y compris l'évaluation, fera l'objet d'un examen extérieur indépendant, qui sera soumis au Conseil d'administration en 2005.

140. M. Botha a remercié le représentant du Directeur général pour ses observations. Il souhaitait rappeler un point évoqué fréquemment au sujet de la Déclaration, à savoir que celle-ci, ainsi que le programme sur lequel elle s'appuie, concerne la promotion de principes et qu'il est important de veiller à ce que la mise en œuvre du programme ne fasse pas l'objet de confusions avec les autres tâches de l'Organisation relatives à la promotion des normes du travail.
141. *A la lumière de cet examen, la commission recommande au Conseil d'administration d'inviter le Directeur général à appliquer dans les travaux futurs du BIT le cadre d'évaluation décrit dans le document du Bureau.*
142. *La commission recommande au Conseil d'administration de demander au Directeur général de considérer les conclusions figurant dans le document du Bureau, ainsi que les délibérations de la commission, pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme focal pour la promotion de la Déclaration.*
143. *La commission recommande au Conseil d'administration d'inviter le Directeur général à tenir compte des conclusions figurant dans le document du Bureau, ainsi que des délibérations de la commission, pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement.*

XI. Autres questions financières

(Treizième question à l'ordre du jour)

a) Dispositions financières concernant une réunion d'experts sur les normes du travail dans le secteur de la pêche

144. La commission était saisie d'un document¹³ indiquant le coût d'une réunion d'experts de trois jours qu'il est proposé d'organiser.
145. Les employeurs et les travailleurs ont approuvé les dispositions proposées dans ce document.
146. *La commission recommande au Conseil d'administration, si celui-ci décide d'approuver la composition proposée de la Réunion d'experts sur les normes du travail dans le secteur de la pêche, que le coût de cette réunion, estimé à 85 000 dollars, soit financé par des économies de coût identifiées dans les crédits prévus pour les réunions sectorielles dans la partie 1 du programme et budget 2002-03.*

¹³ Document GB.285/PFA/13/1.

b) Rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies sur ses activités pendant l'année se terminant au 31 décembre 2001

c) Rapports du Corps commun d'inspection

147. La commission était saisie de deux documents¹⁴ concernant le travail du Corps commun d'inspection pendant l'année se terminant le 31 décembre 2001 ainsi que les rapports correspondant à cette période.

148. Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a jugé nécessaire un système de suivi des réalisations du Corps commun d'inspection. Il a rappelé que ce point a déjà été discuté par le passé et que d'autres organisations du système des Nations Unies ont déjà créé un tel système ou sont en négociation avec le Corps commun d'inspection à ce sujet. Il ne faudrait pas que l'OIT soit la seule organisation dépourvue d'un tel mécanisme. L'expérience d'autres organisations montre que, dans le cadre d'un accord, le Corps commun d'inspection assume des tâches additionnelles; il fournit par exemple des données sur les conséquences financières de ses recommandations. Il s'agirait d'un service utile et l'orateur a donc demandé que l'on essaie une fois encore de négocier avec le Corps commun d'inspection en vue de la préparation de propositions pragmatiques qui pourraient être soumises au Conseil d'administration.

149. Le président a rappelé que les documents sont soumis uniquement pour information et qu'ils ne contiennent donc pas de points appelant une décision. Il a aussi rappelé que la suggestion du représentant du gouvernement de la Fédération de Russie a déjà été examinée par le passé par le Conseil d'administration et que la majorité ne l'a pas soutenu. Toutefois, le gouvernement de la Fédération de Russie peut envisager de présenter une proposition à une future session s'il le souhaite.

150. La commission a pris note du document du Bureau.

Genève, le 18 novembre 2002.

(Signé) M. Blondel,
Rapporteur.

Points appelant une décision:

paragraphe 44;	paragraphe 120;
paragraphe 45;	paragraphe 121;
paragraphe 53;	paragraphe 122;
paragraphe 54;	paragraphe 141;
paragraphe 63;	paragraphe 142;
paragraphe 67;	paragraphe 143;
paragraphe 118;	paragraphe 146.
paragraphe 119;	

¹⁴ Documents GB.285/PFA/13/2 et GB.285/PFA/13/3.